

OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE

PORANT SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ
COMPAGNIE PARISIENNE DE CHAUFFAGE URBAIN



INITIÉE PAR ENGIE ENERGIE SERVICES
agissant de concert avec LA VILLE DE PARIS

PRÉSENTÉE PAR



INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES D'ENGIE ENERGIE SERVICES



Le présent document relatif aux autres informations de la société ENGIE ENERGIE SERVICES a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l' « **AMF** ») le 15 mai 2018, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'article 5 de l'instruction 2006-07 du 25 juillet 2006 de l'AMF dans sa dernière version en date du 20 mars 2015. Ce document a été établi sous la responsabilité d'ENGIE ENERGIE SERVICES.

Le présent document complète la note d'information conjointe relative à l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire initiée par la société ENGIE ENERGIE SERVICES portant sur les actions de la société COMPAGNIE PARISIENNE DE CHAUFFAGE URBAIN, visée par l'AMF le 15 mai 2018, sous le numéro 18-174, en application de la décision de conformité du même jour.

Le présent document et la note d'information conjointe sont disponibles sur les sites Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org), de COMPAGNIE PARISIENNE DE CHAUFFAGE URBAIN (www.cpcu.fr) et d'ENGIE (www.Engie.com), et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

ENGIE ENERGIE SERVICES
1, place des Degrés
92800 Puteaux

SWISSLIFE BANQUE PRIVÉE
7, place Vendôme
75001 Paris

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué sera diffusé, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLE DES MATIERES

I.	RAPPELS DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE	4
I.1	Mode de financement de l'Offre et frais liés	4
I.1.1.	Frais liés à l'Offre	4
I.1.2.	Mode de financement de l'Offre	5
II.	INFORMATIONS CONCERNANT ENGIE ENERGIE SERVICES	6
II.1	Renseignements de caractère général concernant ENGIE ENERGIE SERVICES	6
II.1.1.	Dénomination sociale (article 2 des statuts)	6
II.1.2.	Forme juridique, nationalité siège social (article 1 et 5 des statuts)	6
II.1.3.	Registre du commerce et des sociétés.....	6
II.1.4.	Constitution et durée (articles 4 et 39 des statuts)	6
II.1.5.	Objet social (article 3 des statuts)	6
II.1.6.	Exercice social (article 35 des statuts).....	7
II.1.7.	Comptes (article 36 des statuts)	7
II.1.8.	Répartition des bénéfices (article 37 des statuts)	7
II.1.9.	Dividendes – mise en paiement (article 38 des statuts)	8
II.1.10.	Dissolution anticipée (article 40 des statuts).....	8
II.1.11.	Liquidation (article 41 des statuts).....	8
II.1.12.	Lieux où les documents sociaux d'ENGIE ENERGIE SERVICES peuvent être consultés.....	9
II.2	Renseignements de caractère général concernant le capital d'ENGIE ENERGIE SERVICES	9
II.2.1.	Capital social (article 6 des statuts)	9
II.2.2.	Augmentation de capital (article 7 des statuts).....	9
II.2.3.	Amortissement et réduction de capital (article 8 des statuts)	11
II.2.4.	Libération des actions (article 9 des statuts)	12
II.2.5.	Défaut de libération des actions (article 10 des statuts).....	12
II.2.6.	Forme des actions (article 11 des statuts).....	13
II.2.7.	Transmission des actions (article 12 des statuts)	13
II.2.8.	Droits et obligations attachés aux actions (article 13 des statuts)	13
II.2.9.	Bons, obligations et autres valeurs mobilières (article 14 des statuts)	14
II.2.10.	Répartition du capital et des droits de vote d'ENGIE ENERGIE SERVICES.....	14
II.2.11.	Instruments non représentatifs de titres de capital.....	14
II.2.12.	Titres donnant accès au capital	14
II.2.13.	Dividendes	15
II.3	Administration, Direction et Contrôle d'ENGIE ENERGIE SERVICES	15
II.3.1.	Conseil d'administration	15
II.3.1.1.	Conseil d'administration - Composition.....	15
II.3.1.2.	Nomination – Révocation des administrateurs (article 16 des statuts)	15
II.3.1.3.	Organisation et délibération du conseil d'administration (article 17 des statuts)	15
II.3.1.4.	Pouvoirs du conseil d'administration (article 18 des statuts)	17
II.3.2.	Direction générale	17
II.3.2.1.	Direction générale (article 19 des statuts)	17
II.3.2.2.	Rémunération des administrateurs, du président, du directeur général et du (des) directeur(s) général(aux) (article 20 des statuts)	18
II.3.2.3.	Convention entre la société et l'un de ses administrateurs ou dirigeants (article 21 des statuts)	18
II.3.3.	Assemblées d'actionnaires	19
II.3.3.1.	Réunion - Convocation (article 24 des statuts)	19
II.3.3.2.	Ordre du jour (article 25 des statuts)	20
II.3.3.3.	Conditions d'admission aux assemblées (article 26 des statuts)	20
II.3.3.4.	Bureau de l'assemblée (article 27 des statuts).....	20
II.3.3.5.	Feuilles de présence (article 28 des statuts)	21
II.3.3.6.	Procès-verbaux (article 29 des statuts)	21
II.3.3.7.	Droit de communication et information des actionnaires (article 30 des statuts)	21
II.3.3.8.	Quorum - Majorité (article 31 des statuts).....	21
II.3.3.9.	Droit de vote (article 32 des statuts).....	22
II.3.3.10.	Compétence (article 33 des statuts)	22
II.3.3.11.	Portée des décisions des assemblées (article 34 des statuts).....	22
II.3.4.	Commissaires aux comptes.....	23
II.4	Description des activités d'ENGIE ENERGIE SERVICES.....	23

II.4.1. Activités principales	23
II.4.2. Evènements exceptionnels et litiges significatifs	23
II.4.3. Effectifs.....	23
II.5 Patrimoine – Situation financière – Résultats.....	24
Les comptes annuels d'ENGIE ENERGIE SERVICES présentés dans le présent document correspondent aux comptes annuels pour l'exercice clos au 31 décembre 2006 en l'absence de comptes intermédiaires ou annuels arrêtés depuis les derniers comptes présentés ci-après.	24
II.5.1. Comptes annuels d'ENGIE ENERGIE SERVICES pour l'exercice clos le 31 décembre 2016	24
II.5.2. Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels d'ENGIE ENERGIE SERVICES pour l'exercice clos le 31 décembre 2016	62
III. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'INFORMATION RELATIVE À ENGIE ENERGIE SERVICES.....	65

I. RAPPELS DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 236-3 et 237-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, la société ENGIE ENERGIE SERVICES, société anonyme au capital de 698.555.072 euros, dont le siège social est situé 1 place des Degrés – 92800 Puteaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 552 046 955 (« **ENGIE ENERGIE SERVICES** » ou l'« **Initiateur** ») agissant de concert avec LA VILLE DE PARIS (ci-après ensemble les « **Concertistes** »), propose de manière irrévocabile aux autres actionnaires de la société COMPAGNIE PARISIENNE DE CHAUFFAGE URBAIN, société anonyme au capital de 27.605.120 euros, dont le siège social est situé 185 rue de Bercy – 75012 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 542 097 324 (« **CPCU** » ou la « **Société** »), et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris, sous le code ISIN FR0000052896 – mnémonique CHAU, d'acquérir la totalité de leurs actions CPCU dans le cadre d'une offre publique de retrait (l'« **Offre Publique de Retrait** ») qui sera immédiatement suivie d'une procédure de retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** » et, avec l'Offre Publique de Retrait, l'« **Offre** »), au prix de 201 euros par action CPCU (le « **Prix de l'Offre** »).

A la date du présent document, les Concertistes détiennent 1.688.860 actions et 3.377.705 droits de vote théoriques de la Société, représentant 97,89% du capital et 98,89% des droits de vote théoriques de la Société¹.

En conséquence, l'Offre porte sur la totalité des actions de la Société non détenues par les Concertistes à la date du dépôt du projet d'Offre, soit, à la connaissance de l'Initiateur, 36.460 actions, représentant 2,11% du capital et 1,11% des droits de vote théoriques de la Société sur la base d'un nombre total d'actions existantes de la Société s'élevant à 1.725.320, représentant 3.415.498 droits de vote théoriques.

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, SWISSLIFE BANQUE PRIVÉE, en tant qu'établissement présentateur de l'Offre, a déposé auprès de l'AMF le 23 mars 2018, le projet d'Offre et le projet de note d'information conjointe et garantit la teneur et le caractère irrévocabile des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

La durée de l'Offre Publique de Retrait sera de 10 jours de négociation.

Les Concertistes détenant ensemble plus de 95% du capital et des droits de vote de la Société, l'Offre Publique de Retrait sera immédiatement suivie de la mise en œuvre d'une procédure de Retrait Obligatoire conformément aux dispositions des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF. Dans le cadre du Retrait Obligatoire, les actions CPCU, autres que celles détenues par les Concertistes, qui n'auraient pas été apportées à l'Offre Publique de Retrait seront transférées à l'Initiateur moyennant une indemnisation identique au Prix de l'Offre (soit 201 euros par action), étant précisé que l'indemnisation versée dans le cadre du Retrait Obligatoire est, pour sa part, nette de tous frais.

Le détail du contexte et les modalités de l'Offre sont décrites dans la note d'information conjointe ayant reçu le visa N°18-174 de l'AMF en date du 15 mai 2018, disponible sur les sites Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org), de CPCU (www.cpcu.fr) et d'ENGIE (www.engie.com), et peut être obtenus sans frais auprès de :

- ENGIE ENERGIE SERVICES, 1, place des Degrés – 92800 Puteaux;
- SWISSLIFE BANQUE PRIVÉE, 7, place Vendôme – 75001 Paris.

I.1 Mode de financement de l'Offre et frais liés

I.1.1. Frais liés à l'Offre

Le montant global des frais exposés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre et du Retrait Obligatoire, en ce compris notamment les honoraires et autres frais de conseils externes, financiers, juridiques et comptables ainsi

¹ Nombre incluant 20 actions CPCU prêtées par ENGIE ENERGIE SERVICES à 4 administrateurs de la Société afin qu'ils puissent exercer leur fonction conformément à l'article 16 des statuts.

que de tous experts et autres consultants et les frais de publicité et de communication est estimé à environ 200.000 euros (hors taxes).

I.1.2. Mode de financement de l'Offre

L'acquisition par l'Initiateur de l'intégralité des actions CPCU visées par l'Offre représenterait, sur la base du Prix de l'Offre de 201 euros par action CPCU, un montant total de 7.328.460 euros (hors frais divers et commissions).

L'Offre sera intégralement financée par la trésorerie d'ENGIE ENERGIE SERVICES.

II. INFORMATIONS CONCERNANT ENGIE ENERGIE SERVICES

II.1 Renseignements de caractère général concernant ENGIE ENERGIE SERVICES

II.1.1. Dénomination sociale (article 2 des statuts)

La dénomination sociale est ENGIE ENERGIE SERVICES.

II.1.2. Forme juridique, nationalité siège social (article 1 et 5 des statuts)

La société est une société anonyme de droit français.

Le siège social de la société est sis 1, place des Degrés – 92800 Puteaux.

II.1.3. Registre du commerce et des sociétés

ENGIE ENERGIE SERVICES est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 552 046 955.

II.1.4. Constitution et durée (articles 4 et 39 des statuts)

ENGIE ENERGIE SERVICES a été immatriculée le 12 septembre 1991

Sauf le cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévu par la loi et par les présents statuts, la durée de la société prendra fin le 25 avril 2104.

Un an au moins avant la date d'expiration de la durée de la société, le conseil d'administration convoque l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires à l'effet de décider si la société doit être prorogée ou non.

II.1.5. Objet social (article 3 des statuts)

Dans les limites des dispositions légales en vigueur, la société a pour objet, directement ou indirectement, en France ou à l'étranger :

- la production, la distribution, le transport, l'utilisation, la gestion et le développement de l'énergie sous toutes ses formes et l'alimentation publique en eau, ainsi que toutes activités de nature à les favoriser,
- l'étude, la réalisation, la vente, l'exploitation, la gestion et la maintenance et la réparation de tous équipements et appareils thermiques, frigorifiques, mécaniques, électriques, électromécaniques ou électroniques,
- la maintenance d'immeubles sous toutes ses formes,
- la gestion globale multi-services d'immeubles ou groupes d'immeubles tertiaires, industriels et résidentiels telle que définie non limitativement par :
 - gestion administrative, gestion complète ou partielle de services généraux d'entreprises industrielles et commerciales, réception, accueil, protection des biens et des personnes, protection incendie, assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, travaux immobiliers de toutes natures et toutes activités liées aux services relatifs aux bâtiments.
- la vente et le transport de combustibles et de fluides de toute nature.

Aux fins ci-dessus, elle pourra accomplir, notamment les opérations suivantes :

- Procéder à toutes études ; obtenir tous contrats, acquérir, créer, aménager, exploiter toutes installations ; procéder à la location de tous matériels et équipements ; obtenir, acquérir, exploiter toutes concessions ; déposer, acquérir, exploiter, vendre tous brevets et licences ; produire, transporter, distribuer, vendre tous produits, services et matériels avec ou sans transformation par ses soins ; participer directement ou indirectement, à toutes opérations industrielles, financières, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher à son objet, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, commandite, fusion, alliance, société en participation ou autrement,
- Consentir toutes garanties, garanties à première demande, cautions et autres sûretés,
- Souscrire tout emprunt et, plus généralement, recourir à tout mode de financement, notamment par voie d'émission ou, selon le cas, de souscription de titres de créances ou d'instruments financiers, en vue de permettre la réalisation du financement ou du refinancement de l'activité de la société.

Et plus généralement, toutes opérations industrielles, financières, commerciales, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus ou à tous objets similaires et connexes ou encore simplement de nature à favoriser l'extension et le développement de la société.

II.1.6. Exercice social (article 35 des statuts)

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

II.1.7. Comptes (article 36 des statuts)

A la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date, les comptes annuels et les comptes consolidés, conformément à la législation en vigueur.

Il établit également un rapport de gestion écrit sur la situation de la société et l'activité de celle-ci au cours de l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de la clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi, ses activités en matière de recherche et de développement, et, le cas échéant, le rapport sur la gestion du groupe.

Les comptes annuels et le rapport de gestion et, le cas échéant, les comptes consolidés et le rapport sur la gestion du groupe sont tenus au siège social à la disposition du ou des commissaires aux comptes un mois au moins avant la convocation à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de la société.

Tous ces documents sont établis chaque année selon la même présentation et les mêmes méthodes d'évaluation. Si ces modifications interviennent dans la présentation des comptes annuels comme dans les méthodes d'évaluation retenues, elles sont décrites et justifiées dans l'annexe au compte de résultat et sont de surcroît signalées dans le rapport de gestion et dans le rapport du ou des commissaire(s) aux comptes.

II.1.8. Répartition des bénéfices (article 37 des statuts)

Les produits nets de l'exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la Société ainsi que de tous amortissements et provisions, constituent le bénéfice.

Sur ce bénéfice diminué éventuellement des pertes antérieures, il est fait un prélèvement du vingtième affecté à la formation de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital social.

Le solde, augmenté des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable. Sur ce bénéfice distribuable, il est prélevé :

- 1) la somme nécessaire pour servir aux actionnaires à titre de premier dividende, 5% des sommes dont leurs actions sont libérées et non amorties sans que, si les bénéfices d'un exercice ne permettent pas d'effectuer ce paiement, les actionnaires puissent le réclamer sur les bénéfices des exercices suivants.
- 2) les sommes que l'assemblée générale décidera de reporter à nouveau ou d'affecter à la constitution de toutes réserves ou d'un fonds de prévoyance en vue notamment de l'amortissement total ou partiel des actions de la société.

Le solde du bénéfice distribuable, après les prélèvements ci-dessus, sera réparti également entre tous les actionnaires, au prorata du montant nominal de leurs actions, à titre de superdividende.

II.1.9. Dividendes – mise en paiement (article 38 des statuts)

L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions suivant les modalités prévues par la loi.

Les dividendes sont mis en paiement aux dates fixées par l'assemblée générale, ou, à défaut, par le conseil d'administration dans un délai qui ne peut excéder neuf mois à compter de la clôture de l'exercice sauf prolongation accordée par ordonnance du président du tribunal de commerce.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur exigibilité sont prescrits conformément à la loi.

II.1.10. Dissolution anticipée (article 40 des statuts)

A toute époque, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution anticipée de la société.

En cas de perte de la moitié du capital social, le conseil d'administration est tenu de provoquer la réunion de l'assemblée extraordinaire des actionnaires à l'effet de décider s'il y a lieu de prononcer la dissolution de la société.

La dissolution anticipée peut également être prononcée par le tribunal de commerce, notamment si le nombre des actionnaires est inférieur à sept depuis plus d'un an, si le capital a été réduit au-dessous du minimum légal, ou à défaut de décision de l'assemblée générale en cas de perte de la moitié du capital.

A défaut de reconstitution des capitaux propres de la société dans le délai de deux ans imparti comme au cas où le nombre des actionnaires est réduit à moins de sept depuis plus d'un an, le tribunal peut accorder à la société un délai maximum de six mois pour régulariser la situation. Il ne peut prononcer la dissolution, si le jour où il statue sur le fond, cette régularisation a eu lieu.

II.1.11. Liquidation (article 41 des statuts)

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale, ou, le cas échéant, le tribunal de commerce, règle le mode de liquidation, nomme pour une durée qui ne pourra excéder trois ans, le ou les liquidateurs et fixe leurs pouvoirs et leur rémunération.

Les liquidateurs auront notamment les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif. Ils pourront convoquer toute assemblée générale extraordinaire en vue de faire apport ou consentir la cession de la totalité des biens, droits et obligations.

La nomination des liquidateurs met fin aux pouvoirs des membres du conseil d'administration et de la direction

générale.

Le produit net de la liquidation, après règlement du passif, est employé à rembourser complètement le capital libéré et non amorti des actions ; le surplus est réparti, en espèces ou en titres, entre les actionnaires.

Pendant la liquidation les fonctions du ou des commissaire(s) aux comptes et les pouvoirs de l'assemblée générale se continuent comme pendant l'exercice de la société.

Les actionnaires sont convoqués en fin de liquidation pour statuer sur le compte définitif, sur le quitus de la gestion du ou des liquidateurs et la décharge de leur mandat, et pour constater la clôture de la liquidation.

II.1.12. Lieux où les documents sociaux d'ENGIE ENERGIE SERVICES peuvent être consultés

Les documents sociaux d'ENGIE ENERGIE SERVICES peuvent être consultés à son siège social.

II.2 Renseignements de caractère général concernant le capital d'ENGIE ENERGIE SERVICES

II.2.1. Capital social (article 6 des statuts)

Le capital de la société est fixé à 698.555.072 Euros divisé en 43.659.692 actions, libérées en totalité, de 16 Euros de nominal chacune.

II.2.2. Augmentation de capital (article 7 des statuts)

a) Modalités

Le capital est augmenté, soit par émissions d'actions nouvelles, soit par majoration du montant nominal des actions existantes.

Les actions nouvelles sont libérées, soit en numéraire, en espèces ou par voie de compensation avec des créances liquides exigibles sur la société, soit par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, soit par apport en nature, soit par conversion d'obligations et généralement par tous moyens prévus par la loi.

Les actions nouvelles sont émises, soit à leur montant nominal, soit à ce montant majoré d'une prime d'émission.

b) Organe de décision

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider, sur le rapport du conseil d'administration, une augmentation de capital.

Ce rapport doit contenir toutes indications utiles sur les motifs de l'augmentation de capital proposée, ainsi que sur la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours et, éventuellement, pendant l'exercice précédent, si l'assemblée générale ordinaire n'a pas encore statué sur les comptes de cet exercice.

Si l'augmentation est réalisée par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, l'assemblée générale statue aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires.

L'assemblée générale peut déléguer au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser l'augmentation de capital en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

L'augmentation de capital doit être réalisée dans le délai de 5 ans à dater de l'assemblée générale qui l'a décidée ou qui l'a autorisée, sauf les cas prévus par la loi.

En cas d'augmentation de capital, en numéraire, le capital ancien doit au préalable être intégralement libéré. Les libérations d'actions par compensation de créances liquides et exigibles sur la société sont constatées par un certificat du notaire ou du commissaire aux comptes. Ce certificat tient lieu de certificat du dépositaire.

c) Droit préférentiel de souscription

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital.

Les actionnaires sont informés de l'émission d'actions nouvelles et de ses modalités par un avis publié quatorze jours au moins avant de clôture de la souscription au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

Le délai accordé aux actionnaires pour l'exercice du droit de souscription ne peut être inférieur à cinq jours de bourse à dater de l'ouverture de la souscription. Ce délai se trouve clos par anticipation dès que tous les droits de souscription à titre irréductible ont été exercés ou que l'augmentation de capital a été intégralement souscrite après renonciation individuelle à leurs droits de souscription des actionnaires qui n'ont pas souscrit.

Si l'assemblée générale l'a décidé expressément, les actions non souscrites à titre irréductible sont attribués aux actionnaires qui auront souscrit à titre réductible un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre préférentiel proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le montant de l'augmentation de capital peut être limité au montant des souscriptions sous la double condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital décidée et que cette faculté ait été expressément décidée par l'assemblée lors de l'émission ; les actions non souscrites peuvent être librement réparties, totalement ou partiellement, à moins que l'assemblée en ait décidé autrement. Les actions non souscrites peuvent être offertes au public, totalement ou partiellement, lorsque l'assemblée a expressément admis cette possibilité.

Toutefois, le conseil d'administration peut d'office, et dans tous les cas, limiter l'augmentation de capital au montant atteint lorsque les actions non souscrites représentent moins de trois pour cent de l'augmentation de capital. Toute délibération contraire est réputée non écrite.

Toute augmentation de capital est réalisée nonobstant l'existence de rompus et les actionnaires ne disposant pas du nombre de droits de souscription ou d'attribution exactement nécessaire pour obtenir la délivrance d'un nombre entier d'actions nouvelles dont leur affaire personnelle de toute acquisition ou cession nécessaire de droits.

Pendant toute la durée de la souscription, le droit de souscription est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables ; dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Le droit de l'usufruitier et du nu-propriétaire sont réglés par l'article L.225-140 du Code de commerce.

Le droit d'attribution d'actions nouvelles est également négociable ou cessible. Il appartient au nu-propriétaire sous réserve des droits de l'usufruitier.

d) Suppression du droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale qui décide l'augmentation du capital peut supprimer, en totalité ou en partie, le droit préférentiel de souscription. Les bénéficiaires de cette disposition ne peuvent prendre part au vote. Le quorum est la majorité requis pour cette décision sont calculés après déduction des actions possédées par lesdits attributaires.

Elle peut également supprimer ce droit préférentiel de souscription sans indication du nom des bénéficiaires. L'émission est réalisée dans les conditions légales et réglementaires en vigueur. Dans tous les cas, l'assemblée statue sur le rapport du conseil d'administration et sur celui du ou des commissaire(s) aux comptes.

e) Modalités de réalisation de l'augmentation de capital en numéraire

Le contrat de souscription est constaté par un bulletin établi conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Les fonds provenant des souscriptions font l'objet d'un dépôt dans les conditions prévues par l'article 62 du décret du 23 mars 196. Les souscriptions et les versements sont constatés par un certificat du dépositaire établi au moment du dépôt des fonds sur présentation des bulletins de souscription.

L'augmentation de capital est réalisée selon le cas à la date du certificat du dépositaire ou à la date de la signature du contrat de garantie de bonne fin. Les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

Le retrait des fonds est effectué par un mandataire de la société après l'établissement du certificat du dépositaire.

Si l'augmentation de capital n'est pas réalisée dans le délai de six mois à compter de l'ouverture de la souscription, tout souscripteur peut demander au président du tribunal de commerce statuant en référé, la nomination d'un mandataire chargé de retirer les fonds pour les restituer aux souscripteurs, sous déduction des frais de répartition.

f) Apports en nature et avantages particuliers

En cas d'apports en nature ou de stipulation d'avantages particuliers, un ou plusieurs commissaires aux apports sont désignés, à l'unanimité des actionnaires ou, à défaut, par décision de justice. Ils sont soumis aux mêmes incompatibilités que les commissaires aux comptes de la société.

Ces commissaires apprécieront, sous leur responsabilité, la valeur des apports et les avantages particuliers.

Leur rapport est mis à la disposition des actionnaires au siège social, huit jours au moins avant la date de l'assemblée générale extraordinaire à forme constitutive.

Si l'assemblée approuve l'évaluation des apports ainsi que l'octroi d'avantages particuliers, elle constate la réalisation de l'augmentation de capital.

Si l'assemblée réduit l'évaluation des apports ainsi que la rémunération d'avantages particuliers, l'approbation expresse des modifications par leurs apporteurs, les bénéficiaires ou leurs mandataires dûment autorisés à cet effet, est requise. A défaut, l'augmentation de capital n'est pas réalisée.

Les actions d'apport sont intégralement libérées dès leur émission.

II.2.3. Amortissement et réduction de capital (article 8 des statuts)

a) Amortissement du capital

L'assemblée générale extraordinaire peut décider l'amortissement total ou partiel du capital au moyen des sommes distribuables. Cet amortissement doit être réalisé par voie de remboursement égal sur chaque action d'une même catégorie et n'entraîne pas de réduction du capital. Les dispositions de l'article 13 (§2) des présents statuts sont applicables à ce remboursement.

Les actions intégralement amorties sont dites actions de jouissance. Les actions totalement ou partiellement amorties perdent, à due concurrence, le droit au premier dividende prévu à l'article 37 et au remboursement de la valeur nominale ; elles conservent tous leurs autres droits.

b) Réduction du capital

La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'assemblée générale extraordinaire qui peut déléguer au conseil d'administration tous pouvoirs pour la réaliser. En aucun cas, elle ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires.

La réduction du capital peut avoir lieu, soit par voie de réduction du nombre des titres, soit par voie de réduction de la valeur nominale des actions.

Dans le premier cas, les actionnaires sont tenus de céder ou d'acheter les titres formant « rompus ».

L'assemblée statue sur le rapport du ou des commissaire(s) qui font connaître leur appréciation sur les causes et conditions de la réduction.

Lorsque le conseil d'administration réalise l'opération sur délégation de l'assemblée générale, il en dresse procès-verbal soumis à publicité et procède à la modification corrélative des statuts.

c) Cas de réduction non motivée par des pertes

Lorsque l'assemblée approuve un projet de réduction du capital non motivée par des pertes, le représentant de la masse, s'il existe des obligations en circulation, et les créanciers dont la créance est antérieure à la date de dépôt au greffe du procès-verbal de délibération, peuvent faire opposition dans le délai de trente jours à compter de la date de ce dépôt. Le tribunal de commerce rejette l'opposition ou ordonne soit le remboursement des créances, soit la constitution de garanties, si la société en offre et si elles sont jugées suffisantes.

Les opérations de réduction du capital ne peuvent commencer pendant le délai d'opposition ni, le cas échéant, avant qu'il ait été statué en première instance sur cette opposition. Si l'opposition est accueillie, la procédure reste interrompue jusqu'à la constitution de garanties suffisantes ou jusqu'au remboursement des créances ; en cas de rejet, les opérations peuvent commencer.

II.2.4. Libération des actions (article 9 des statuts)

Les actions souscrites en numéraire doivent être libérées, lors de la souscription, du quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir, en une ou plusieurs fois, dans un délai de cinq ans à compter du jour où l'augmentation de capital est devenue définitive, aux dates et dans les proportions qui seront fixées dans le conseil d'administration.

Les versements sont faits au siège social et aux caisses spécialement désignées à cet effet. Le dépôt des fonds est effectué conformément à la loi. Les appels de fonds sont portés à la connaissance des actionnaires quinze jours au moins avant l'époque fixée pour chaque versement par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du lieu de siège social.

Les actions représentatives d'apports en nature effectués lors d'une augmentation de capital doivent être intégralement libérées.

II.2.5. Défaut de libération des actions (article 10 des statuts)

Tout versement en retard portera intérêt de plein droit en faveur de la société au taux légal à compter du jour de l'exigibilité, sans qu'il soit besoin d'une demande en justice.

A défaut par l'actionnaire de se libérer aux époques fixées par le conseil d'administration, la société lui adresse une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Un mois au moins après cette mise en demeure restée sans effet, la société a le droit de faire procéder à la vente des actions libérées des versements exigibles.

Après cette vente, les titres antérieurement délivrés deviennent nuls de plein droit et il en est délivré de nouveaux aux acquéreurs.

Le produit net de la vente revient à la société et s'impute sur ce qui lui est dû en principal et intérêts par

l'actionnaire défaillant et ensuite sur le remboursement des frais exposés par la société pour parvenir à la vente.

L'actionnaire défaillant reste débiteur ou profite de la différence.

L'actionnaire défaillant, les cessionnaires successifs et les souscripteurs, sont tenus solidiairement du montant non libéré de l'action. La société peut agir contre eux, soit avant, soit après la vente, soit en même temps, pour obtenir le paiement de la somme due et le remboursement des frais exposés.

Deux ans après la date de l'envoi de la réquisition de transfert, tout souscripteur ou actionnaire qui a cédé son titre cesse d'être tenu des versements non encore appelés.

Les actions sur le montant desquelles les versements exigibles n'ont pas été effectués cessent, à l'expiration d'un délai de trente jours à compter de la mise en demeure, de donner droit à l'admission et aux votes dans les assemblées d'actionnaires et sont déduites pour le calcul du quorum.

Le droit aux dividendes et le droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital attachés à ces actions sont suspendus.

II.2.6. Forme des actions (article 11 des statuts)

Les actions sont nominatives.

Les actions sont inscrites en comptes tenus dans les conditions et selon les modalités prévues par le décret n°83-359 du 2 mai 1983.

Les comptes sont tenus par la société émettrice ou pour son compte, par un mandataire par elle désigné, ou par un intermédiaire financier. En cas de désignation d'un mandataire, la société doit publier un avis au B.A.L.O. mentionnant la dénomination et l'adresse de ce mandataire.

Sauf application éventuelle de l'article 7 du décret précité du 2 mai 1983 pour la circulation des valeurs mobilières à l'étranger, les actions de la société ne peuvent être matérialisées par un titre quelconque.

La comptabilité-titres de la société est tenue en partie double, valeur par valeur. Elle est basée sur un journal général chronologique de toutes les écritures affectant les comptes des titulaires inscrits.

Les comptes doivent mentionner notamment :

- les éléments d'identification de leurs titulaires, personnes physiques ou morales et, le cas échéant, la nature de leurs droits (nue propriété, usufruit...) ou les incapacités dont ils affectés,
- la dénomination, la catégorie, le nombre, le nominal des titres inscrits,
- les restrictions dont les titres peuvent être frappés (séquestre, nantissement...).

II.2.7. Transmission des actions (article 12 des statuts)

Toute transmission ou mutation d'actions qu'elles soient nominatives ou au porteur, s'effectue par virement de compte à compte.

Tout mouvement appelé à débiter un compte de titres est réalisé sur instruction signée du titulaire ou de son représentant qualifié, ou encore, le cas échéant, sur production d'un certificat de mutation.

Pour tous mouvements affectant les comptes de titres, les teneurs de comptes doivent s'assurer de l'identité et de la capacité du donneur d'ordre ainsi que de la régularité desdits mouvements.

II.2.8. Droits et obligations attachés aux actions (article 13 des statuts)

Les actionnaires ne sont responsables du passif social que jusqu'à concurrence du montant nominal des actions qu'ils possèdent ; au-delà, tout appel de fonds est interdit.

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente, compte tenu, s'il y a lieu, du capital amorti et non amorti, libéré et non libéré du montant nominal des actions et des droits des actions de catégories différentes ; notamment et sous ces réserves, toute action donne droit, en cours de société comme en cas de liquidation, au règlement de la même somme nette pour toute répartition ou tout remboursement, de sorte qu'il sera, le cas échéant, fait masse entre toutes les actions indistinctement de toutes exonérations fiscales comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société.

La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux présents statuts et aux résolutions régulièrement prises par l'assemblée générale.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre quel que soit l'actionnaire au compte duquel l'action est inscrite.

Les héritiers, représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune façon dans son administration ; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'assemblée générale.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société ; tous les copropriétaires indivis d'une action sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire unique.

Le droit de vote appartient à l'usurfruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

II.2.9. Bons, obligations et autres valeurs mobilières (article 14 des statuts)

L'assemblée générale extraordinaire sur le rapport du conseil d'administration et sur le rapport spécial des commissaires aux comptes peut autoriser, dans les conditions légales, l'émission d'actions ou d'obligations avec un ou plusieurs bons de souscription d'actions, l'émission d'obligations convertibles en actions et l'émission d'obligations échangeables contre des actions, de certificats d'investissement, et en général, de toutes valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'un titre émis en représentation d'une quotité du capital de la société émettrice.

II.2.10. Répartition du capital et des droits de vote d'ENGIE ENERGIE SERVICES

	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
ENGIE	43.659.691	100,00%	43.659.691	100,00%
SPERANS ²	1	0,00%	1	0,00%
TOTAL	43.659.692	100,00%	43.659.692	100,00%

En 2017, ENGIE a repris les 183 actions ENGIE ENERGIE SERVICES détenues par la société SOPRANOR ainsi que 11 actions ENGIE ENERGIE SERVICES par la société SPERANS.

II.2.11. Instruments non représentatifs de titres de capital

Néant

II.2.12. Titres donnant accès au capital

Néant

² Filiale à 100% d'ENGIE

II.2.13. Dividendes

Les montants de distributions de dividendes ordinaires et exceptionnels de 2014 à 2016 se sont respectivement élevés à 202.145 K€, 211.313 K€, 740.032 K€.

II.3 Administration, Direction et Contrôle d'ENGIE ENERGIE SERVICES

II.3.1. Conseil d'administration

II.3.1.1. Conseil d'administration - Composition

Conformément à l'article 15 des statuts, la société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et dix-huit au plus.

Le conseil d'administration d'ENGIE ENERGIE SERVICES est actuellement composé de :

- Pierre MONGIN : Président du conseil d'administration - Administrateur
- Franck BRUEL : Directeur Général - Administrateur
- Camille BONENFANT : Administrateur
- Frédéric MARTIN : Administrateur
- Didier RETALI : Administrateur
- Karine SIRMAIN : Administrateur
- Christelle MARTIN : Administrateur

II.3.1.2. Nomination – Révocation des administrateurs (article 16 des statuts)

Les administrateurs sont nommés pour une durée de trois ans par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. Toutefois, en cas de fusion ou de scission, la nomination peut être faite par l'assemblée générale extraordinaire.

Les administrateurs personnes physiques et les représentants permanents doivent être âgés de moins de 70 ans.

Tout administrateur sortant est rééligible sous condition de satisfaire aux conditions du présent article.

Toute nomination intervenue en violation des dispositions précédentes est nulle, à l'exception de celles qui peuvent être procédées à titre provisoire.

Les administrateurs peuvent être révoqués et remplacés à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations provisoires. Lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum légal, les administrateurs restant doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du conseil. Les nominations provisoires sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le conseil n'en demeurent pas moins valables.

II.3.1.3. Organisation et délibération du conseil d'administration (article 17 des statuts)

1) Le Président

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération.

Pour l'exercice de ses fonctions, le président doit être âgé de moins de 70 ans. Lorsqu'en cours de fonction cette limite d'âge aura été atteinte, le président du conseil d'administration sera réputé démissionnaire d'office

et il sera procédé à la désignation d'un nouveau président dans les conditions prévues au présent article.

Le président est nommé pour une durée ne pouvant excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le conseil d'administration peut le révoquer à tout moment. En cas d'empêchement temporaire ou de décès du président, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de président.

Le président organise et dirige les travaux du conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

2) Secrétaire

Le conseil d'administration nomme également en fixant la durée de ses fonctions, un secrétaire qui peut être choisi soit parmi les administrateurs ou en dehors d'eux. Il est remplacé par simple décision du conseil.

3) Réunions du conseil

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation de son président. De plus si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du conseil peuvent demander au président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé.

Le directeur général peut également demander au président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tous moyens même verbalement.

Les réunions du conseil d'administration pourront se tenir par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant l'identification des administrateurs et garantissant leur participation effective dans les conditions déterminées par la loi et le règlement intérieur de la société.

Le directeur général et le(s) directeur(s) général(aux) délégué(s), s'ils ne sont pas administrateurs, seront convoqués à toutes les séances du conseil d'administration.

4) Quorum - Majorité

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents et représentés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Sont réputés présents les membres du conseil d'administration participant à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

5) Représentation

Tout administrateur peut donner mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du conseil.

Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule des procurations reçues par application de l'alinéa précédent.

6) Procès-verbaux des délibérations

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial coté et paraphé et tenu au siège social conformément aux dispositions réglementaires.

Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et un administrateur.

Les copies et extraits sont valablement certifiés conformes par le président du conseil d'administration, le directeur général ou le secrétaire.

II.3.1.4. Pouvoirs du conseil d'administration (article 18 des statuts)

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le conseil d'administration se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il juge utiles.

II.3.2. Direction générale

La direction générale est assurée par M. Franck BRUEL.

M. Frédéric MARTIN, M. Jean-Pierre MONEGER, M. Etienne JACOLIN et M. Bruno BENSASSON ont également le pouvoir d'engager à titre habituel ENGIE ENERGIE SERVICES.

II.3.2.1. Direction générale (article 19 des statuts)

1 – Principes d'organisation

Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le conseil d'administration à la majorité des administrateurs présents ou représentés et porté à la connaissance des actionnaires et des tiers dans les conditions réglementaires.

L'option retenue par le conseil d'administration pourra être revue à tout moment.

Le changement de modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

2 – Directeur Général

En fonction du choix effectué par le conseil d'administration conformément aux dispositions du paragraphe 1^o ci-dessus, la direction générale est assurée soit par le président, soit par une personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de président et de directeur général, il procède à la nomination du directeur général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Le directeur général ne doit pas être âgé de plus de soixante-cinq ans. S'il atteint cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Lorsque le directeur général n'assume pas les fonctions de président du conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à des

dommages et intérêts si elle est décidée sans juste motif.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément réservés aux assemblées générales ou au conseil d'administration.

Le directeur général représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

3 – Directeurs Généraux Délégues

Sur proposition du directeur général, que cette fonction soit assumée par le président du conseil d'administration ou par une autre personne, le conseil d'administration peut nommer au maximum cinq personnes physiques chargées d'assister le directeur général et portant le titre de directeur général délégué. Ils peuvent être choisis parmi les administrateurs ou en dehors d'eux.

Le conseil d'administration, en accord avec le directeur général, détermine la durée et l'étendue des pouvoirs du ou des directeur(s) général(aux) délégué(s). A l'égard des tiers, le(s) directeur(s) général(aux) délégué(s) dispose(nt) des mêmes pouvoirs que le directeur général.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du directeur général, le(s) directeur(s) général(aux) délégué(s), sauf décision contraire du conseil d'administration, conserve(nt) ses (leurs) fonctions et attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur général.

Le(s) directeur(s) général(aux) délégué(s) est (sont) révocable(s) à tout moment par le conseil d'administration sur proposition du directeur général. Cette révocation peut donner lieu à des dommages et intérêts si elle est décidée sans juste motif.

II.3.2.2. Rémunération des administrateurs, du président, du directeur général et du (des) directeur(s) général(aux) (article 20 des statuts)

L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle, à titre de jetons de présence. Le conseil d'administration répartit cette rémunération librement entre ses membres.

Il peut être alloué par le conseil d'administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs. L'attribution de rémunérations exceptionnelles constitue une convention entre la société et l'un de ses administrateurs, et doit faire l'objet de la procédure spéciale applicable aux conventions de cette nature.

La rémunération du président du conseil d'administration, du directeur général et celle du ou des directeur(s) général(aux) délégué(s) sont déterminées par le conseil d'administration. Cette rémunération s'ajoute aux jetons de présence qui peuvent être attribués en leur qualité d'administrateur.

II.3.2.3. Convention entre la société et l'un de ses administrateurs ou dirigeants (article 21 des statuts)

§1 – Conventions soumises à autorisation

Toute convention intervenant directement ou indirectement ou par personne interposée entre la société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs ou l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% ou s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article 233-3 du code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée.

Sont également soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration, les conventions intervenant entre la société et une entreprise, si le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou de façon générale dirigeant de cette entreprise.

Les dispositions ci-dessus ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

§2 – Approbation

Le directeur général, le(s) directeur(s) général(aux) délégué(s), l'administrateur ou l'actionnaire intéressé est tenu d'informer le conseil dès qu'il a connaissance d'une convention à laquelle le paragraphe 1 s'applique ; l'administrateur intéressé ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Le président du conseil d'administration avise le ou les commissaire(s) aux comptes des conventions autorisées, dans le délai d'un mois à compter de la conclusion desdites conventions.

Lorsque l'exécution de conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs a été poursuivies au cours du dernier exercice, le ou le(s) commissaire(s) aux comptes est (sont) informé(s) de cette situation dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'exercice.

Le ou les commissaire(s) aux comptes présente(nt) sur ces conventions, un rapport spécial à l'assemblée qui statue sur ce rapport. L'intéressé ne peut prendre part au vote et ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Le ou les commissaire(s) aux comptes doivent établir et déposer au siège social leur rapport spécial sur ces conventions avant la fin du troisième mois qui suit la clôture de l'exercice et, en tous cas, vingt jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale ordinaire.

Les conventions autorisées par le conseil d'administration qu'elles soient ou non approuvées par l'assemblée générale produisent leurs effets à l'égard des tiers, sauf lorsqu'elles sont annulées dans le cas de fraude.

Même en l'absence de toute fraude, les conséquences préjudiciables à la société des conventions désapprouvées peuvent être mises à la charge de l'administrateur ou du directeur intéressé.

§3 – Conventions interdites

Il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales, au directeur général et aux directeurs généraux délégués de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers des tiers.

La même interdiction s'applique aux représentants permanents des personnes morales administrateurs. Elle s'applique également aux conjoints, descendants et descendants de personnes visées ci-dessus, ainsi qu'à toute personne interposée.

§4 – Conventions courantes

Les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à la procédure légale d'autorisation et d'approbation.

II.3.3. Assemblées d'actionnaires

II.3.3.1. Réunion - Convocation (article 24 des statuts)

Les actionnaires se réunissent chaque année en assemblée générale ordinaire dans les six mois de la clôture de l'exercice. EN outre, des assemblées ordinaire, extraordinaire ou spéciale peuvent être convoquées à tout

moment dans les cas prévus par la loi et les présents statuts.

Les assemblées d'actionnaires se tiennent au siège social ou en tout autre lieu indiqué par la convocation.

Les assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration et, à défaut, par le ou les commissaire(s), ou par un mandataire désigné en justice, ou par les liquidateurs dans les conditions fixées par la loi et la réglementation en vigueur.

Les actionnaires sont convoqués par lettre missive qui est recommandée s'ils en avancent les frais.

II.3.3.2. Ordre du jour (article 25 des statuts)

L'ordre du jour de l'assemblée est arrêté par l'auteur de la convocation. Toutefois, un ou plusieurs actionnaires remplissant les conditions prévues par la législation en vigueur peuvent requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

A cet effet, un avis préalable est publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires trente jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Les demandes d'inscription à l'ordre du jour doivent être envoyées au siège social dans le délai de dix jours à compter de la publication de l'avis préalable par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

L'ordre du jour ne peut être modifié sur deuxième convocation.

II.3.3.3. Conditions d'admission aux assemblées (article 26 des statuts)

Les assemblées générales ordinaires se composent de tous les actionnaires présents ou représentés. Nul ne peut représenter un actionnaire s'il n'est lui-même actionnaire ou conjoint de l'actionnaire représenté.

Le droit de participer aux assemblées est subordonné à l'inscription de l'actionnaire sur les registres des actions nominatives de la société cinq jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les formules de procuration et de vote par correspondance sont établies et adressées conformément à la législation en vigueur.

La formule de procuration informe l'actionnaire que s'il en est fait retour à la société ou à l'une des personnes habilitées par elle à recueillir les procurations sans indication de mandataire, il sera émis en son nom un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréées par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par son mandat.

La formule de vote par correspondance informe l'actionnaire de façon très apparente que toute abstention exprimée dans le formulaire ou résultant de l'absence d'indication de vote sera assimilée à un vote défavorable à l'adoption de la résolution.

Conformément à l'article L.225-107 du code de commerce, la tenue des assemblées générales pourra se faire par visioconférence.

II.3.3.4. Bureau de l'assemblée (article 27 des statuts)

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement désigné à cet effet par le conseil d'administration.

En cas de convocation par le ou les commissaire(s), par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'assemblée est présidée par celui ou l'un de ceux qui l'ont convoquée.

Remplissent les fonctions de scrutateurs les deux membres de l'assemblée disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction.

Le bureau de l'assemblée en désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

II.3.3.5. Feuilles de présence (article 28 des statuts)

Il est tenu une feuille de présence contenant les nom, prénom et domicile de chaque actionnaire présent, représenté, de chaque mandataire et actionnaire ayant voté par correspondance, ainsi que pour chacun d'eux le nombre d'actions dont il est titulaire et le nombre de voix correspondant.

La feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires, est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

II.3.3.6. Procès-verbaux (article 29 des statuts)

Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial coté et paraphé, tenu au siège social.

Le procès-verbal indique la date et le lieu de la réunion, le mode de convocation, l'ordre du jour, la composition du bureau, le nombre d'actions participant au vote et le quorum atteint, les documents et rapports soumis à l'assemblée, un résumé des débats, le texte des résolutions et le résultat des votes.

Il est signé par les membres du bureau.

Si, à défaut du quorum requis, l'assemblée n'a pu délibérer, il en est dressé procès-verbal par les membres du bureau.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont valablement certifiés par le président du conseil d'administration ou par le secrétaire de l'assemblée.

II.3.3.7. Droit de communication et information des actionnaires (article 30 des statuts)

Les actionnaires exercent leurs droits d'information, de communication et de copie dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

En particulier, tous les documents donnant lieu à communication ou copie seront mis à la disposition des actionnaires au siège social, dans les délais légaux et réglementaires.

II.3.3.8. Quorum - Majorité (article 31 des statuts)

L'assemblée générale ordinaire annuelle ou convoquée extraordinairement ne délibère valablement sur première convocation, que si elle est composée d'un nombre d'actionnaires présents ou représentés possèdent au moins un cinquième des actions ayant le droit de vote ; sur deuxième convocation aucun quorum n'est requis. Les résolutions sont prises à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins sur première convocation le quart et sur deuxième convocation le cinquième des actions ayant le droit de vote. Les résolutions sont prises à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires dûment complétés et reçus par la société trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

II.3.3.9. Droit de vote (article 32 des statuts)

Chaque membre de l'assemblée a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions sans limitation.

Les votes sont exprimés à main levée, à moins que le scrutin secret soit demandé soit par le Président, soit par un nombre d'actionnaires représentant au moins le cinquième du capital social. Les actionnaires ont la faculté de voter par procuration ou par correspondance dans les conditions et selon les modalités définies par la législation.

L'apporteur ou le bénéficiaire d'un avantage particulier n'a voix délibérative ni pour lui-même, ni comme mandataire et ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

II.3.3.10. Compétence (article 33 des statuts)

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle en peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué. Elle peut notamment décider :

- le changement de la forme de la société,
- l'extension ou la restriction de l'objet social,
- la modification de la dénomination de la société,
- l'augmentation du capital en une ou plusieurs fois, soit par voie d'apports, soit contre espèces,
- l'augmentation du capital par incorporation de bénéfices, réserves et primes d'émission, dans les conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires,
- l'émission d'obligations convertibles, échangeables ou avec bons de souscription d'actions,
- la réduction du capital par voie d'amortissement, rachat, échange, suppression d'actions ou autrement,
- la réunion ou fusion avec toute autre société, l'aliénation de tout l'actif social,
- la prolongation ou la réduction de la durée de la société ou sa dissolution anticipée,
- la modification du partage des bénéfices, la création d'actions de priorité.

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions qui ne sont pas de la compétence exclusive des assemblées extraordinaire et notamment :

- elle délibère et statue sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice écoulé, approuve le bilan et fixe le dividende à répartir.
- elle statue sur le rapport du ou des commissaire(s) aux comptes relatif aux conventions intervenues entre la société et ses dirigeants.
- elle nomme les administrateurs et les commissaires aux comptes titulaire(s) et suppléant(s).
- elle fixe la valeur des jetons de présence attribués aux administrateurs.
- elle révoque les administrateurs.
- elle autorise les emprunts par voie d'obligations non convertibles ni échangeables.

II.3.3.11. Portée des décisions des assemblées (article 34 des statuts)

L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Les décisions prises conformément à la loi et aux présents statuts obligent tous les actionnaires, même les absents, incapables ou dissidents.

Toutefois la décision générale qui comporterait une modification dans les droits attachés à une catégorie d'actions, ne sera définitive qu'après sa ratification par une assemblée spéciale des actionnaires de la catégorie visée.

II.3.4. Commissaires aux comptes

Commissaires aux comptes	Fin de mandat
<u>Commissaire aux comptes titulaire</u> Ernest & Young et Autres 41 rue Ybry 92300 Neuilly-sur-Seine	Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018
<u>Commissaires aux comptes suppléants</u> Auditex 11, allée de l'Arche – Faubourg de l'Arche 92400 Courbevoie	Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

II.4 Description des activités d'ENGIE ENERGIE SERVICES

II.4.1. Activités principales

ENGIE ENERGIE SERVICES est à la fois une société opérationnelle et une holding, filiale à 100% d'ENGIE.

ENGIE ENERGIE SERVICES en tant que société opérationnelle :

ENGIE ENERGIE SERVICES est un producteur, distributeur et vendeur d'énergie et de services énergétiques à travers les marques « ENGIE RESEAUX » et « ENGIE COFELY » :

- ENGIE RESEAUX est titulaire d'environ 70 contrats de délégation de service public de fourniture de chaleur avec des collectivités (St Denis, Nantes, Chambéry, Vitry, ...) et avec des réseaux privés (Parly II, Grigny II, ...).
- ENGIE COFELY exploite également des réseaux de taille plus restreinte, et est un fournisseur d'énergie et de services à l'énergie à une clientèle variée : copropriétés privées, bâtiments publics (enseignement, hôpitaux, gendarmeries, ...).

Les contrats de délégation de service public sont en règle générale gérés dans des filiales dédiées.

ENGIE ENERGIE SERVICES en tant que holding :

Avant 2015, ENGIE était organisée en 5 « Branches », dont la Branche Energie Services, avec à sa tête la société ENGIE ENERGIE SERVICES SA, pourvue de fonctions centrales (RH, Finances, Communication, ...). Depuis, les 5 branches ne sont plus constitutives de la structure managériale, qui est devenue 24 Business Units (« BU »). Les activités d'EES ont été réparties dans certaines des 24 BU.

Ainsi, ENGIE ENERGIE SERVICES est actionnaire à 100% de filiales opérationnelles dont les plus significatives sont :

- INEO (génie électrique, systèmes d'information et de communication), Chiffre d'Affaires 2016 2,5 milliards d'euros ;
- XIMA-CONCEPT (génie Climatique, de Réfrigération et de la Sécurité Incendie), Chiffre d'Affaires 2016 1,4 milliard d'euros ;
- Filiales à l'international exerçant les services énergétiques, notamment en Angleterre et Europe continentale.

ENGIE ENERGIE SERVICES en tant que holding détient une participation de 64,39% dans le capital de CPCU.

Les effectifs de ces activités sont de l'ordre de 70.000 personnes.

II.4.2. Evènements exceptionnels et litiges significatifs

L'Initiateur n'a pas connaissance de faits exceptionnels (autres que l'Offre et les transactions liées à l'Offre) ou de litiges qui seraient de nature à avoir un impact significatif sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de l'Initiateur.

II.4.3. Effectifs

Au 31 décembre 2016, l'effectif moyen d'ENGIE ENERGIE SERVICES était de 10.928 salariés.

II.5 Patrimoine – Situation financière – Résultats

Les comptes annuels d'ENGIE ENERGIE SERVICES présentés dans le présent document correspondent aux comptes annuels pour l'exercice clos au 31 décembre 2006 en l'absence de comptes intermédiaires ou annuels arrêtés depuis les derniers comptes présentés ci-après.

II.5.1. Comptes annuels d'ENGIE ENERGIE SERVICES pour l'exercice clos le 31 décembre 2016

ENGIE ENERGIE SERVICES SA

Comptes annuels au 31 décembre 2016

ENGIE ENERGIE SERVICES SA

Exercice du
1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016

COMPTES ANNUELS

ENGIE ENERGIE SERVICES SA

Comptes annuels au 31 décembre 2016

Bilan Actif

(en milliers d'euros)	Notes	2016			2015 Net		
		Brut	Amortissements et provisions	Net			
ACTIF IMMOBILISE							
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES							
Frais d'établissement	(1) (2)	0	0	0	0		
Concessions, brevets et droits similaires		101 824	87 447	14 377	17 412		
Fonds commercial		121 323	9 333	111 990	118 435		
Autres		204	165	39	161		
TOTAL		223 351	96 945	126 406	136 008		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES							
Terrains	(1) (2)	2 908	15	2 893	2 977		
Constructions		76 803	43 227	33 576	30 801		
Installations techniques, matériel, outillage		365 068	154 047	211 021	206 662		
Autres immobilisations corporelles		81 425	44 480	36 945	36 180		
Immobilisations en cours		39 717	0	39 717	37 927		
Avances et acomptes		0	0	0	0		
TOTAL		565 921	241 770	324 151	314 547		
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (A)							
Participations	(1) (2)	3 485 624	97 529	3 388 095	3 392 602		
Créances rattachées à des participations	(3) (4)	131 348	0	131 348	181 795		
Autres titres immobilisés		540	446	94	105		
Prêts	(3)	65 266	6 654	58 612	54 262		
Autres immobilisations financières	(3) (4)	4 117	0	4 117	4 186		
TOTAL		3 686 896	104 630	3 582 266	3 632 949		
TOTAL I		4 476 168	443 344	4 032 824	4 083 505		
ACTIF CIRCULANT							
STOCKS ET EN-COURS							
Matières premières, approvisionnements	(6)	34 150	551	33 599	31 229		
Travaux en cours	(6)	160	0	160	167		
Marchandises	(6)	0	0	0	0		
Avances et acomptes versés sur commandes		1 416	0	1 416	1 800		
CREANCES D'EXPLOITATION (B)							
Créances clients et comptes rattachés	(3) (4)	829 718	20 113	809 605	766 199		
Autres créances	(3) (4)	546 119	17 504	528 615	470 792		
Valeurs mobilières de placement	(3) (4)	3 262	0	3 262	3 021		
Disponibilités	(4)	11 682	0	11 682	11 515		
Charges constatées d'avance	(5)	32 471	0	32 471	42 876		
TOTAL II		1 458 978	38 168	1 420 810	1 327 599		
Ecart de conversion actif	(5)	653	0	653	4 327		
TOTAL GENERAL		5 935 799	481 513	5 454 287	5 415 431		
(A) (B) Dont à moins d'un an				1 365 804	781 093		
(A) (B) Dont à plus d'un an				210 764	734 050		

Les notes annexées font partie intégrante des comptes sociaux

ENGIE ENERGIE SERVICES SA

Comptes annuels au 31 décembre 2016

Bilan Passif

(en milliers d'euros)	Notes	2016 avant répartition	2015 avant répartition
CAPITAUX PROPRES			
Capital social	(7)	698 555	698 555
Primes d'émission, de fusion, d'apport		416 641	692 733
Ecart de réévaluation		757	757
RESERVES			
Réserve légale		87 395	87 395
Réserves réglementées		0	0
Autres réserves		0	48 736
Report à nouveau		343	219
RESULTAT DE L'EXERCICE			
		98 453	415 328
Subventions		29 925	22 819
Provisions réglementées	(2)	10 737	10 716
TOTAL I			
		1 342 805	1 977 259
AUTRES FONDS PROPRES			
Amortissements financiers		0	0
Compte de liaison		0	0
TOTAL II			
		0	0
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques	(2)	50 440	41 903
Provisions pour charges	(2)	256 523	215 530
TOTAL III			
		306 963	257 433
DETTES (A)			
Emprunts obligataires	(3) (4)	0	0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (B)	(3) (4)	9 700	9 531
Emprunts et dettes financières divers	(3) (4)	2 028 265	1 295 512
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	(3) (4)	11 268	10 834
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	(3) (4)	547 414	492 247
Dettes fiscales et sociales	(3) (4)	338 113	347 839
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	(3) (4)	100 200	100 189
Autres dettes	(3) (4)	694 519	826 382
Produits constatés d'avance	(5)	74 966	98 194
TOTAL IV			
		3 804 446	3 180 728
Ecart de conversion passif	(5)	72	12
TOTAL GENERAL			
		5 454 287	5 415 431
(A) Dont à moins d'un an	(3)	1 794 947	1 826 487
Dont à plus d'un an	(3)	1 923 264	1 245 213
(B) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		1 845	1 380

Les notes annexées font partie intégrante des comptes sociaux

ENGIE ENERGIE SERVICES SA

Comptes annuels au 31 décembre 2016

Compte de Résultat

(en milliers d'euros)	Notes	2016	2015
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Vente de marchandises		7 127	8 690
Production vendue - bien		1 000 455	1 023 465
Production vendue - service		1 068 664	1 097 672
MONTANT DU CHIFFRE D'AFFAIRES	(10)	2 076 247	2 129 827
Production stockée		0	0
Production immobilisée		35 727	43 954
Subvention d'exploitation		393	660
Reprises sur provisions, amortissements et transfert de charges	(2)	68 406	89 085
Autres produits (1)		9 954	11 983
TOTAL (I)		2 190 727	2 275 508
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats de matières premières et d'autres approvisionnements		51 193	92 500
Variation de stock		(604)	(16 149)
Autres achats et charges externes		1 386 956	1 384 755
Impôt, taxes et versements assimilés		44 984	46 440
Salaires et traitements		435 664	441 392
Charges sociales		194 913	201 965
Dotations aux amortissements		44 366	40 464
Dotations aux provisions sur actif circulant	(2)	7 547	9 339
Provisions pour risques et charges	(2)	101 269	76 616
<i>Sous-total dotations aux amortissements et provisions</i>		153 182	126 419
Autres charges (2)		3 369	7 506
TOTAL (II)		2 269 658	2 284 828
RESULTAT D'EXPLOITATION (I) - (II)		(78 931)	(9 321)
Quote part de résultat sur opérations faites en commun			
BENEFICE ATTRIBUE OU Perte TRANSFERE (III)		108	200
PERTE SUPPORTEE OU BENEFICE TRANSFERE (IV)		2 836	2 262
PRODUITS FINANCIERS			
De participations (3)		205 144	479 895
D'autres valeurs mobilières et créances immobilières (3)		7 736	7 676
Autres intérêts et produits assimilés (3)		7 223	3 770
Reprises sur provision et transfert de charges	(2) (11)	12 569	9 437
Déficiences positives de change		76	215
Produits nets sur cession de VMP		0	0
TOTAL (V)		232 747	500 993

Les notes annexées font partie intégrante des comptes sociaux

ENGIE ENERGIE SERVICES SA

Comptes annuels au 31 décembre 2016

Compte de Résultat (suite)

(en milliers d'euros)	Notes	2016	2015
CHARGES FINANCIERES			
Dotations aux amortissements et provisions	(2)	38 964	50 564
Intérêts et charges assimilés (4)		26 972	30 743
Défenses négatives de change		347	649
Charges nettes sur cession de VMP		0	0
TOTAL (VI)		66 283	81 956
RESULTAT FINANCIER (V-VI)		166 464	419 037
RESULTAT COURANT avant impôts I-II + III - IV + V-VI		84 804	407 654
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Sur opération de gestion		9 000	9 161
Sur opération en capital		28 122	6 209
Reprises sur provisions et transferts de charges	(2) (11)	1 662	2 252
TOTAL (VII)		38 785	17 622
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Sur opération de gestion		776	342
Sur opération en capital		23 661	8 423
Dotations aux amortissements et provisions	(2) (11)	1 500	1 936
TOTAL (VIII)		25 937	10 701
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	(12)	12 847	6 921
INTERESSEMENT DES SALARIES (IX)		15 912	15 767
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES (X)	(13)	(16 713)	(16 521)
TOTAL DES PRODUITS I + III + V + VII		2 462 367	2 794 322
TOTAL DES CHARGES II + IV + VI + VIII + IX + X		2 363 914	2 378 994
RESULTAT NET		98 453	415 328
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		0	0
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		0	0
(3) Dont produits concernant les entreprises liées			485 024
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées			23 958

Les notes annexées font partie intégrante des comptes sociaux

ENGIE ENERGIE SERVICES SA

Comptes annuels au 31 décembre 2016

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Annexe au Bilan, avant répartition, établi au 31 décembre 2016 dont le total est de € **5 454 286 587,47** et au Compte de résultat de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2016 et clos le 31 décembre 2016, dégageant un bénéfice de : **98 452 707,65 €**.

Les notes et tableaux ci-après constituent, avec le bilan et le compte de résultat, les comptes annuels de la société :

ENGIE Energie Services SA
Tour Voltaire
1, place des degrés
92059 PARIS LA DEFENSE CEDEX

RCS Nanterre : B 552 046 955 APE 3530Z

Sauf indication contraire, les montants indiqués dans les tableaux sont exprimés en milliers d'euros.

L'exercice a eu une durée de 12 mois recouvrant la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016. Les comptes annuels ont été arrêtés le 15 mai 2017 par le Conseil d'Administration.

ENGIE ENERGIE SERVICES SA

Comptes annuels au 31 décembre 2016

PRINCIPES et METHODES

Les comptes annuels ont été élaborés et présentés conformément aux principes et méthodes définis par le règlement 2016-07 de l'Autorité des Normes Comptables, homologué par l'arrêté du 26 décembre 2016.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels et aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- indépendance des exercices,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.

La règle d'évaluation utilisée pour établir ces comptes est celle des coûts historiques.

Les méthodes d'évaluation n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

La prise en compte du résultat sur les contrats long terme, se fait selon la méthode de l'avancement des coûts.

ENGIE ENERGIE SERVICES SA

Comptes annuels au 31 décembre 2016

A - EVENEMENTS MARQUANTS DE L'EXERCICE ET FAITS CARACTERISTIQUES AYANT UNE INCIDENCE SUR LA PRESENTATION DES COMPTES.

L'exercice 2016 a été marqué par les faits suivants :

Opérations de Transmission Universelle de Patrimoine (TUP)

- En Décembre 2016, la société Polimo SAS a fait l'objet d'une TUP dans la société Engie Energie Services SA (EES SA). Les impacts dans les comptes de l'absorbante (EES SA) sont un apport de passif de 0,3 M€ (compte courant 0,2M€) et de créances clients pour 0,2 M€. Le résultat de cette TUP est un mali de 0,05M€.

Opérations de Liquidation :

- La société SOGICO a fait l'objet d'une liquidation en Décembre 2016 dont le résultat est un boni de 0,3 M€.

Egalement, EES SA a procédé en 2016 à la cession totale ou partielle de certaines de ses filiales :

- Porgas en Janvier 2016 pour un résultat de cession de +20,5M€.
- Sobegi et Sobegi Environnement en Juin 2016 pour un résultat de cession de -12,7M€.
- Cofely Elektromontaz en décembre 2016 pour un résultat de cession de -1,3M€.

Par ailleurs, la société EES SA a fait l'objet d'un certain nombre de cession de ses filiales dont les impacts sont non significatifs :

- Chongqing
- GIE
- LEM
- Servext

D'autre part, EES SA a réalisé quelques opérations de croissance externe par l'acquisition :

- En Australie de la société Western Australia en Novembre 2016 pour un montant de 5,7M€.
- En France les entités Technys'im et Servext en Septembre 2016 pour un montant total de 5M€.

ENGIE ENERGIE SERVICES SA

Comptes annuels au 31 décembre 2016

B – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Elles comprennent :

- les fonds commerciaux : évalués à leur valeur d'origine, ils n'ont fait l'objet d'aucune réévaluation. Les fonds commerciaux comptabilisés sont, sauf exception, indissociables de l'activité d' ENGIE E.S., compte tenu du caractère fongible des fonds concernés. Etant en général liés à l'activité de l'entreprise dans son ensemble, ils ont, sauf exception, une durée d'utilisation indéfinie et ne sont par conséquent pas amortis.
- les logiciels : amortis sur une durée de 12 mois à 3 ans (à l'exception de certains progiciels structurants pour l'entreprise).

C – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont amorties selon le mode linéaire.

Le domaine privé comprend les immobilisations appartenant en propre à la Société qui sont évaluées et amorties selon les usages en cours dans chaque secteur d'activité.

Le domaine concédé comprend les immobilisations mises en concession par le concessionnaire et celles remises gratuitement par le concédant. Dans ce dernier cas, seules les immobilisations des contrats de concession significatifs font l'objet d'une inscription à l'actif et au passif sous le poste « amortissements financiers ».

Les principales durées d'amortissement sont les suivantes :

- . Pour le « domaine privé » :
 - 20 à 30 ans pour les constructions
 - 10 ans pour les constructions légères
 - 4 à 6 ans pour le matériel d'exploitation et de contrôle
 - 4 à 5 ans pour le matériel de transport
 - 3 à 10 ans pour l'outillage, le mobilier et matériel de bureau, ainsi que les agencements.
- . Pour le « domaine concédé » :
 - amortissement sur la durée de la concession.

Les centrales de cogénération font l'objet d'une provision pour dépréciation. L'amortissement comptable de ces centrales est basé sur la durée de vie du bien soit 18 à 20 ans selon la centrale. En revanche, la construction de ces dernières s'inscrit dans le cadre d'un contrat de vente d'électricité à EDF d'une durée de 12 ans. La dépréciation dotée annuellement a donc pour objet de ramener la valeur nette comptable de ces centrales à zéro au terme des douze ans ou à la valeur de reprise prévue au contrat.

ENGIE ENERGIE SERVICES SA

Comptes annuels au 31 décembre 2016

D – IMMOBILISATIONS FINANCIERES

1. Titres de participation

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'achat hors frais accessoires, éventuellement réévalué pour les participations antérieures à 1976.

En ce qui concerne les titres pour lesquels ENGIE E.S. s'inscrit dans une logique de détention durable, une provision pour dépréciation est éventuellement constituée afin de ramener la valeur d'acquisition à sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité des titres de participation est appréciée, selon le cas, soit par référence à la valeur recouvrable déterminée à partir de projections actualisées de flux de trésorerie d'exploitation et d'une valeur terminale, soit par référence à l'actif net comptable ou l'actif net comptable réévalué soit par référence à la valeur de rendement du titre de participation concerné.

L'estimation de la valeur d'utilité peut donc justifier le maintien d'une valeur nette comptable supérieure à la quote-part d'actif net comptable.

En ce qui concerne les titres pour lesquels une décision de cession a été prise par ENGIE E.S., la valeur comptable des titres concernés est ramenée à la valeur de cession estimée lorsque celle-ci est inférieure. Dans le cas où des négociations sont en cours, la valeur de cession est déterminée en fonction de la meilleure estimation pouvant être faite.

Des provisions pour risques peuvent être constituées si la société estime son engagement supérieur aux actifs détenus.

2. Prêts et autres immobilisations financières – Créesances

Les prêts et autres immobilisations financières ainsi que les créances figurent à l'actif pour leur valeur nominale.

3. Les autres titres immobilisés

Il s'agit de titres détenus dans une optique de détention à long ou moyen terme, mais ne correspondant pas aux critères définis pour les titres de participation.

Ces titres sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition. Cette valeur est, le cas échéant, diminuée d'une provision pour dépréciation, destinée à la ramener à sa valeur d'utilité, appréciée notamment par référence à la valeur intrinsèque et à la valeur de rendement.

ENGIE ENERGIE SERVICES SA

Comptes annuels au 31 décembre 2016

4. Droits représentatifs d'actifs nets remis en Fiducie

En Novembre 2007, la société COFATHEC SAS a cédé 100% du capital du groupe ADF à la société ADF Développement.

Au terme de cette cession, il est prévu que COFATHEC garantisse le groupe ADF, pendant une durée de 28 ans, contre les charges financières susceptibles d'être supportées à raison d'une éventuelle exposition à l'amiante des salariés ou anciens salariés de l'une des entités du groupe ADF.

COFATHEC SAS a constitué un patrimoine fiduciaire aux fins de sécuriser les bénéficiaires du respect des engagements à leur égard. Ces fonds ont été confiés à la Caisse des Dépôts et Consignations, en qualité de Fiduciaire.

Suite à la TUP du 3 Février 2009 de COFATHEC SAS, la société ENGIE E.S est devenue le constituant de la Fiducie.

E – ACTIF CIRCULANT

1. Stocks

Les stocks sont essentiellement composés de combustibles et de fournitures valorisés selon la méthode « premier entré – premier sorti ».

Au 1^{er} janvier 2013, ENGIE E.S. a appliqué la recommandation de l'ANC (règl 2012-04 du 4 octobre 2012 et sa note de présentation, arrêté du 28 décembre 2012, JO du 30) concernant la comptabilisation des quotas de Co2.

Ceux-ci sont désormais constatés en stocks et la valorisation des opérations est effectuée au Coût Moyen Unitaire Pondéré.

Au 1^{er} janvier 2014, ENGIE E.S. a appliqué par anticipation le règlement de l'ANC 2013-02 concernant la comptabilisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE). Ceux-ci sont désormais constatés en stock et valorisés au FIFO.

2. En-cours de production de biens

Ils comprennent les travaux non terminés à la clôture. Ceux-ci sont valorisés au prix de revient des éléments qui le composent, majoré de frais indirects.

3. Créances de l'actif circulant

Les créances sont inscrites pour leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

ENGIE ENERGIE SERVICES SA

Comptes annuels au 31 décembre 2016

4. Valeurs mobilières de placements

Les valeurs mobilières de placement comprennent principalement des fonds communs de placement, des certificats de dépôt qui sont enregistrés à leur coût d'acquisition ou à leur valeur de marché si celle-ci est inférieure à ce coût et amorties sur la durée d'acquisitions des droits.

Le détail au 31 décembre est présenté en note 3.

5. Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice, à l'exception de celles ayant fait l'objet de couverture. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est, le cas échéant, portée au bilan en « Comptes de régularisation ».

F – PROVISIONS pour RISQUES et CHARGES

Conformément au règlement 2000-06 du Comité de Réglementation Comptable relatif aux passifs, toute obligation de la société à l'égard d'un tiers susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante et donnant lieu à sortie probable de ressources sans contrepartie fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Les provisions pour risques sont destinées à couvrir les risques :

- nés des opérations réalisées à l'étranger,
- liés aux filiales,
- nés des litiges sur des contrats en lien avec l'activité directe de ENGIE E.S.
- liés à des litiges prud'homaux.

➤ Les créances et les dettes en monnaies étrangères sont converties et comptabilisées en monnaie nationale sur la base du dernier cours de change. Lorsque l'application du taux de conversion a pour effet de modifier les montants en monnaie nationale précédemment comptabilisés, ces différences de conversion sont inscrites :

- à l'actif du bilan lorsque la différence correspond à une perte latente
- au passif du bilan lorsque la différence correspond à un gain latent.

Les gains latents n'interviennent pas dans la formation du résultat, cependant les pertes latentes entraînent la constitution d'une provision pour risque.

➤ Les provisions pour charges sont destinées à couvrir les risques :

- liés aux indemnités de départ à la retraite,
- liés aux garanties totales.

La provision liée aux garanties totales est constituée pour faire face aux engagements contractuels pris par la société pour les installations relevant de la clause de « garantie totale », spécifique à l'activité de gestion-maintenance.

ENGIE ENERGIE SERVICES SA

Comptes annuels au 31 décembre 2016

Elle est calculée en fonction de la valeur actualisée de renouvellement des matériels et de leur durée de vie à l'intérieur de la durée des contrats.

Les dépenses engagées au titre de la garantie totale donnent lieu à une reprise de la provision dotée à cet effet.

- Conformément à la recommandation du ANC 2013-02 du 7 Novembre 2013, les engagements de retraite sont déterminés selon une méthode actuarielle. Cette méthode, dite des unités de crédit projetées, repose sur des lois de projection portant notamment sur :
 - salaire au moment du départ à la retraite,
 - les âges de départ à la retraite,
 - l'évolution des effectifs retraités.

G – QUOTES-PARTS DES RESULTATS DES OPERATIONS FAITES EN COMMUN

Le partage du résultat entre les coparticipants se fait en fonction des clauses contractuelles. Chaque membre enregistre ses charges et ses produits dans les conditions habituelles.

H – REVENUS

Le chiffre d'affaires résultant de prestations de services est reconnu lorsque les services ont été rendus aux clients. Le chiffre d'affaires résultant de la production de biens au bénéfice de clients n'est constaté que lors de la livraison des dits biens aux clients. Les méthodes de constatation du chiffre d'affaires et d'évaluation des stocks et travaux en cours suivent les règles applicables aux différents secteurs d'activité représentés au sein de la société.

Pour les activités entrant dans le champ des contrats à long terme, la société applique la méthode de prise en compte du résultat à l'avancement sur coûts. Les affaires qui paraissent devoir dégager une perte à terminaison font l'objet d'une provision dès que la perte est connue. Dans l'estimation de cette perte, il peut être tenu compte d'une quote-part d'aléas positifs, notamment de facturations complémentaires ou de réclamations. Les coûts des études pour des projets en cours de soumission à la clôture d'un exercice figurent en charges à répartir. Ces études font l'objet d'une provision pour risques pour la totalité de leur montant.

I – ETABLISSEMENTS à L'ETRANGER et SUCCURSALES

A fin décembre 2016, les comptes d' ENGIE E.S SA intègrent, selon les méthodes comptables admises pour les établissements autonomes, les comptes d'un établissement au Maroc dont la comptabilité est tenue en devise locale et une succursale à Monaco tenue en Euros.

ENGIE ENERGIE SERVICES SA

Comptes annuels au 31 décembre 2016

J – EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

NEANT

K – IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

ENGIE Energie Services SA fait partie du périmètre d'intégration fiscale de ENGIE SA.
Le détail au 31 décembre est présenté en note 14.

ENGIE ENERGIE SERVICES SA

Comptes annuels au 31 décembre 2016

Note 1 – Etat de l'Actif Immobilisé

1. Tableau des variations

(en milliers d'euros)	Valeurs brutes à l'ouverture de l'exercice	Acquisitions	Apports fusions	Cessions	Mutations Vt. poste à poste	Valeurs brutes en fin d'exercice
IMMobilisations INCOPORELLES						
Frais d'établissements	0	0	0	0	0	0
Fonds commercial	126 368	0		446	(8 019)	117 903
Autres immobilisations incorporelles	97 851	4 902	0	775	3 431	105 409
Immobilisations incorporelles en cours	161	0	0	0	(122)	39
TOTAL	224 380	4 902	0	1 221	-4 710	223 351
IMMobilisations CORPORELLES						
Terrains	2 992	0	0	84	0	2 908
Constructions	71 735	5 970		1 443	541	76 803
Installations techniques, matériel et outillage industriels	350 701	33 178	1 625	20 843	407	365 068
Autres immobilisations corporelles	79 913	8 306	0	7 852	1 058	81 425
Immobilisations en cours	37 927	17 264	0	13 579	(1 895)	39 717
Avances et acomptes s'immobilisation	0	0	0	0	0	0
TOTAL	543 269	64 718	1 625	43 801	111	565 921
IMMobilisations FINANCIERES						
Participations	3 475 486	18 389	0	17 850	5 000	3 481 025
Mal fusion sur actifs financiers (titres)	0	0	0	0	4 599	4 599
Créances rattachées à des participations	181 795	68	0	50 515	0	131 348
Autres	65 113	12 922	0	8 111	0	69 924
TOTAL	3 722 393	31 379	0	76 476	9 599	3 686 896

2. Droits représentatifs d'Actifs Nets remis en FIDUCIE

(en milliers d'euros)	Valeurs brutes à l'ouverture de l'exercice	Apports Fusions	Résultat 2016 de la Fiducie	Valeurs brutes en fin d'exercice
Garantie Arniante ADF	3 279		12	3 291
TOTAL	3 279	0	12	3 291

ENGIE ENERGIE SERVICES SA

Comptes annuels au 31 décembre 2016

Note 2 – Etat des Amortissements et des Provisions

1. Etat des Amortissements

(en milliers d'euros)	Amortissements au début de l'exercice	Dotations	Apports Fusions	Reprises	Mutations Vir. poste à poste	Amortissements à la fin de l'exercice
IMMobilisation INCORPORELLES						
Frais établissements	0	0	0	0	0	0
Fonds commercial	7 593	1 716	0	202	0	9 107
Autres immobilisations incorporelles	80 438	7 572	0	398	0	87 612
TOTAL	88 031	9 288	0	600	0	96 719
IMMobilisations CORPORELLES						
Terrains	15	0	0	0	0	15
Constructions	40 934	3 215	0	922	0	43 227
Installations techniques, matériel et outillage	141 997	25 027	1 625	16 670	0	151 979
Autres immobilisations corporelles	43 733	7 762	0	7 015	0	44 480
TOTAL	226 679	36 004	1 625	24 607	0	239 701

2. Etat des Provisions

(en milliers d'euros)	Provisions au début de l'exercice	Dotations	Apports Fusions	Reprises	Mutations Vir. poste à poste	Provisions à la fin de l'exercice
PROVISIONS REGLEMENTEES						
Amortissements dérogatoires	10 699	1 148	0	1 127	0	10 720
Provisions spéciales de réévaluation	0	0	0	0	0	0
Plus-values réinvestissement art.40	17	0	0	0	0	17
TOTAL	10 716	1 148	0	1 127	0	10 737
PROVISIONS POUR RISQUES						
Liées à l'étranger et aux filiales	10 184	8 150	0	1 030	0	17 304
Autres provisions pour risques	31 719	13 156	0	11 739	0	33 136
TOTAL	41 903	21 306	0	12 769	0	50 440
PROVISIONS POUR CHARGES						
Pensions et obligations similaires	81 076	39 815	0	218	0	120 673
Provisions pour garantie totale	130 376	48 345	0	46 544	0	132 177
Autres provisions pour charges	4 077	271	0	674	0	3 674
TOTAL	215 530	88 431	0	47 436	0	256 523
PROVISIONS POUR DEPRECATION						
Provisions sur terrain	0	0	0	0	0	0
Prov. sur immobilat. incorporelles et corporelles	2 382	207	0	296	0	2 293
Provisions sur immobilisations financières	89 444	20 360	0	5 174	0	104 630
Provisions de l'actif circulant	34 193	18 302	0	14 327	0	38 168
TOTAL	126 019	38 869	0	19 797	0	145 091
TOTAL GENERAL	394 168	149 754	0	81 129	0	462 791
Dotations et reprises d'exploitation		109 290		66 898		
Dotations et reprises financières		38 964		12 569		
Dotations et reprises exceptionnelles		1 500		1 662		
Dotations et reprises pour impôt				57 169		
Reprises pour utilisation				23 960		
Reprises pour excédent						

ENGIE ENERGIE SERVICES SA

Comptes annuels au 31 décembre 2016

Note 3 – Etat des Echéances des Créances et des Dettes

1. Créances

(en milliers d'euros)	Montant brut	1 an au plus	plus d'un an
ACTIF IMMOBILISE			
Créances rattachées à des participations	131 348	6 847	124 501
Prêts	65 266	7 376	57 890
Autres immobilisations financières	4 117	0	4 117
TOTAL	200 731	14 223	186 508
ACTIF CIRCULANT			
Créances clients et comptes rattachés	829 556	805 300	24 256
Créances clients représentées par des effets de commerce	162	162	0
Autres créances	546 119	546 119	0
TOTAL	1 375 837	1 351 581	24 256
TOTAL GENERAL	1 576 568	1 365 804	210 764

2. Valeurs mobilières de placement

(en milliers d'euros)	2016	2015
V.M.P.	3 262	3 021

3. Dettes

(en milliers d'euros)	Montant brut	1 an au plus	plus d'1 an-5 ans	plus de 5 ans
Emprunts obligataires	0	0	0	0
Emprunts auprès des établissements de crédit	9 700	2 278	1 799	5 623
Emprunts et dettes financières divers	2 028 265	212 190	1 638 934	177 141
Fournisseurs et comptes rattachés	547 414	547 414	0	0
Dettes fiscales et sociales	338 113	338 113	0	0
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	100 200	0	100 140	60
Autres dettes	694 519	694 952	(433)	0
TOTAL GENERAL	3 718 211	1 794 947	1 740 440	182 824

3. Variation des Dettes Financières

(en milliers d'euros)	MONTANT BRUT				
	Début exercice	Emprunt exercice	Remb. Exercice	Mutation	Fin exercice
Emprunts obligataires	0	0	0	0	0
Emprunts auprès des établissements de crédit	8 151	0	296	0	7 855
Banques créditrices	1 380	1 845	1 380	0	1 845
Intérêts courus à payer	0	0	0	0	0
Emprunts et dettes financières divers	1 295 512	894 313	161 560	0	2 028 265
TOTAL GENERAL	1 305 043	896 158	163 236	0	2 037 965

ENGIE ENERGIE SERVICES SA
Comptes annuels au 31 décembre 2016

Note 4 – Etat des Charges à Payer et des Produits à Recevoir

1. Charges à Payer

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>MONTANT</i>
EMPRUNTS ET DETTES AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	
Intérêts courus à payer	0
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERSES	
Intérêts sur emprunt et dettes assimilées	4 154
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	
Factures fournisseurs non parvenues	521 050
DETTES FISCALES ET SOCIALES	
Provisions sur congés payés - sur intérêsement collectif - sur primes de vacances	61 114
Autres charges de personnel	45 054
Charges sociales à payer	54 335
Etat charges fiscales à payer sur salaire (prime vacances, congés payés)	2 874
Etat charges à payer CET / TF	13 110
Etat charge à payer TVTS	92
Etats charges à payer diverses	228
DETTES SUR IMMOBILISATIONS ET COMPTES RATTACHES	
Factures fournisseurs sur Immobilisations non parvenues	0
AUTRES DETTES	
Rabais, ristournes à établir	42 115
Intérêts sur comptes courants	87
Charges à payer sur opération faite en commun	1 318
Autres charges à payer	5 060
TOTAL	750 591

2. Produits à recevoir

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>MONTANT</i>
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	
Intérêts courus/créances rattachées à des participations	68
Dividendes à recevoir	3
Intérêts sur dépôts et cautionnements	0
CREANCES	
Clients factures à établir	453 824
Rabais, ristournes à recevoir	11 611
Personnel - Produit à recevoir	0
Etat - Subvention à recevoir	11 911
Etat TVA sur FNP et AAE	86 149
Intérêts sur comptes courants	422
Produits à recevoir sur opération faite en commun	60 299
Sinistres à encaisser	2 189
Autres produits à recevoir	0
DISPONIBILITES	
Intérêts courus à recevoir	73
TOTAL	626 549

ENGIE ENERGIE SERVICES SA

Comptes annuels au 31 décembre 2016

Note 5 – Etat des Compte de régularisation**1. Comptes de régularisation**

(en milliers d'euros)	2016	2015
COMPTE DE REGULARISATION ACTIF		
Charges constatées d'avance	32 471	42 876
Ecart de conversion actif **	653	4 327
TOTAL	33 124	47 203
COMPTE DE REGULARISATION PASSIF		
Produits constatés d'avance	74 966	98 194
Etat quotas émissions alloués	-433	-366
Ecart de conversion passif **	72	12
TOTAL	74 605	97 840

** concerne les opérations effectuées avec les entités étrangères du groupe

2. Détail des Charges Constatées d'Avance

(en milliers d'euros)	Montant		
	Exploitation	Financier	Exceptionnel
Divers - FU	0	0	0
Combustibles	2 646	0	0
P0	26	0	0
P2	3 392	0	0
P3	18 096	0	0
P4	0	6	0
P5 - P7	5 248	0	0
R1	430	0	0
R2	327	0	0
R7	0	0	0
II	316	0	0
Frais généraux	1 984	0	0
TOTAL	32 465	6	0

3. Détail des Produits Constatés d'Avance

(en milliers d'euros)	Montant		
	Exploitation	Financier	Exceptionnel
PCA au 31/12/2016	72 465	2 501	0
TOTAL	72 465	2 501	0

ENGIE ENERGIE SERVICES SA

Comptes annuels au 31 décembre 2016

Note 6 – Stocks et En Cours

(en milliers d'euros)	2016	2015
STOCKS ET EN COURS BRUTS		
Matières premières et autres approvisionnements	6 960	7 443
Quotas de CO2	1 355	1 673
Certificats Economie Energie	25 836	24 521
En-cours de production et de travaux	160	0
Produits intermédiaires et finis		0
Marchandises		0
TOTAL	34 311	33 637
STOCKS ET EN COURS NETS		
Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours	429	439
Provisions pour dépréciation des C.E.E.	122	1 969
TOTAL	551	2 408
TOTAL DES STOCKS ET EN COURS NETS	33 759	31 230

Quotas de Co2 :

ENGIE ES exploite des installations visées par la Directive du Parlement Européen et du Conseil établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans l'Union Européenne. Le plan quinquennal 2013-2018 fonctionne comme le plan triennal 2008-2012 en procédant à des allocations annuelles de quotas de gaz à effet de serre.

Certificats d'Economie d'Energie (CEE) :

Dans le cadre de la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, modifiée par la loi 2010-788 du 12 juillet 2010, le dispositif des certificats d'énergie s'est poursuivi en 2015, pour la troisième période de 3 ans (soit du 01/01/2015 au 31/12/2017).

Un nouveau dispositif de CEE a été introduit par la loi n°2015-992 (de Transition Energétique et pour la Croissance Verte) de lutte contre la précarité énergétique. Il oblige à la réalisation d'économies d'énergies au bénéfice des ménages modestes, pour une première période de 2 ans (du 1/01/2016 au 31/12/2017).

ENGIE E.S. SA incite ses clients à réaliser des améliorations de l'efficacité énergétique des installations qu'ils lui confient et est donc en capacité d'obtenir des certificats d'économie d'énergie classiques et de précarité.

Au 31/12/2016 ENGIE E.S. SA dispose de 11 829 585 760 kWhc "classiques" (soit 11 829 GWhc) et 14 172 288 kWhc (soit 14 172 GWhc) "pécarités" sur son compte au registre national des certificats d'économies d'énergie (Emmy).

Eléments du plan d'action mis en place pour réaliser ces économies dans le secteur résidentiel ou tertiaire

- mise en place de chaudières collectives à condensation basse température ou biomasse, avec ou sans engagement
- mise en place de récupérateurs de chaleur à condensation
- mise en place de pompes à chaleur avec COP élevé
- opérations relatives à la régulation comme la programmation des plages d'intermittence ou l'optimisation des relances
- l'isolation des réseaux hydrauliques
- le raccordement à des réseaux de chaleur alimentés par énergies renouvelables
- la réhabilitation des stations de livraison de chaleur

Eléments du plan d'action mis en place pour réaliser ces économies dans le secteur industriel

- mise en œuvre de brûleurs haut rendement
- mise en place d'économiseur sur les effluents gazeux d'une chaudière
- installation de variateur électronique de vitesse sur les moteurs

ENGIE ENERGIE SERVICES SA

Comptes annuels au 31 décembre 2016

Note 7 – Capitaux propres

1. Evolution des capitaux propres

NATURE DE L'OPÉRATION		Nombre	Nombre cumulé	Augmentation	Capital à l'issue	Prime d'émission	Autres réserves
Dividende Ordinaire	(a)	0	43 659 692	0	698 555	(23 140)	(179 005)
Distribution exceptionnelle							167 741
Résultat							
31 décembre 2014		0	43 659 692	0	698 555	736 393	304 760
Dividende Ordinaire	(b)	0	43 659 692	0	698 555	(43 660)	(167 653)
Distribution exceptionnelle							415 328
Résultat							
31 décembre 2015		0	43 659 692	0	698 555	692 733	552 435
Dividende Ordinaire	(c)	0	43 659 692	0	698 555	(276 092)	(415 204)
Distribution exceptionnelle							(48 736)
Résultat							98 453
31 décembre 2016		0	43 659 692	0	698 555	416 641	186 948

En 2014

(a) Distribution exceptionnelle prélevée sur le poste primes.

En 2015

(b) Distribution exceptionnelle prélevée sur le poste primes.

En 2016

(c) Distribution exceptionnelle prélevée sur le poste primes et autres réserves.

2. Actionnariat de la société

Situation au 31 décembre	NOMBRE D'ACTIONS		% DETENTION DU CAPITAL		% EN DROIT DE VOTE	
	2016	2015	2016	2015	2016	2015
ENGIE SA	43 659 497	43 659 497	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
SOPRANOR	183	183	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
SPERANS	12	12	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
TOTAL	43 659 692	43 659 692	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

ENGIE ENERGIE SERVICES SA

Comptes annuels au 31 décembre 2016

Note 8 – Engagements financiers et opérationnels

1. Engagements donnés / Passifs éventuels

(en milliers d'euros)	Montant
Suretés personnelles données sur dettes	485 128
Autre garantie donnée sur contrat	704 773
Location simple	1 976
Achat ferme d'immobilisation	43 112
Achat immobilisation incorporelle	30 755
Autre engagement sur contrat	6 183
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES	1 271 927

Les montants renseignés sont arrêtés au 30 novembre.

Quotas de Gaz à Effet de Serre :

Au 31.12.2016, la société détient 701 000 EUA, dont 390 000 au titre des installations dont elle est exploitante et 31 000 non affectés, en grande partie (268 000 EUA) vendus à terme à des échéances étalement sur la période 2017-2020.

2. Engagements reçus

(en milliers d'euros)	Montant
Garantie reçue sur contrat	3 597
Ligne de caution	0
Autre engagement reçu	0
Caution fin de travaux	0
TOTAL ENGAGEMENTS RECUS	3 597

Les montants renseignés sont arrêtés au 30 novembre.

3. Engagements des parties liées

(en milliers d'euros)	Montant
Autre engagement sur contrat	456 502
Sûreté personnelle	166 902
Actif financier donné en garantie	0
Autre garantie sur contrat	0
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES	623 404
Autre engagement reçu	0
TOTAL ENGAGEMENTS RECUS	0

Les montants renseignés sont arrêtés au 30 novembre.

ENGIE ENERGIE SERVICES SA

Comptes annuels au 31 décembre 2016

Note 8 – Engagements financiers et opérationnels (suite)

4. Instruments financiers

Nature	Taux Receveur	Notionnel 31/12/2016			Valeur de marché	Échéance
		Paiement	Devise	Montant		
				NEANT		

5. Engagements de retraite

Les engagements de retraite sont intégralement provisionnés dans les comptes sociaux conformément à l'article 324-1 du PCG 2014.

Le montant de la provision pour engagement de retraite était de 110,05 M€ au 31.12.2016 vs 71,50M€ au 31.12.2015.

L'évaluation des engagements de retraite, est effectuée à partir des hypothèses actuarielles suivantes :

Taux d'actualisation (hors inflation) : 1,96%

Taux d'inflation : 1,71%

Taux de croissance des salaires :

Cadres : 2,30%

Non cadres : 1,60%

Table de mortalité : TH/TF 08-10

Taux de rotation du personnel pour l'évaluation des retraites et médailles du travail :

CSP	Hypothèses 31.12.2016 selon âge et CSP			
	<i>x < 30</i>	<i>30 >= x < 40</i>	<i>40 >= x < 55</i>	<i>x >= 55</i>
Cadres	8,93%	8,26%	5,00%	7,83%
Non Cadres	10,52%	7,11%	4,52%	6,95%

Age de départ en retraite pour l'évaluation des retraites et des médailles du travail : 65 ans

ENGIE ENERGIE SERVICES SA

Comptes annuels au 31 décembre 2016

Note 9 – Crédit Bail

<i>Rubriques</i>	<i>Terrain+Construction</i>	<i>Installation techniques</i>	<i>Matériel de transport</i>	<i>Autres immobilisations</i>	<i>Total</i> (en milliers d'euros)
VALEUR D'ORIGINE	3 808	107			3 915
AMORTISSEMENTS					
Cumul exercices antérieurs	3 137	85			3 222
Exercice en cours	207	6			213
TOTAL	3 344	91	0	0	3 435
VALEUR NETTE	464	16	0	0	480
REDEVANCES PAYEES					
Cumul exercices antérieurs	5 127	112			5 239
Exercice en cours	182	14			196
TOTAL	5 309	126	0	0	5 435
REDEVANCES A PAYER					
A un an au plus	182	14			196
A plus d'un an et moins de 5 ans	0	7			7
A plus de cinq ans	0				
TOTAL	182	21	0	0	203
VALEUR RESIDUELLE	0	0	0	0	0

ENGIE ENERGIE SERVICES SA

Comptes annuels au 31 décembre 2016

Note 10 – Ventilation du Chiffre d’Affaires

REPARTITION PAR ACTIVITE	2016 (en milliers d'euros)
Gestion Maintenance	643 591
Chaud Froid Urbain (Réseaux)	491 819
Facility Management	406 289
Travaux d'installations	369 389
Autres	147 326
International	17 833
TOTAL	2 076 247

Répartition par zone géographique : la quasi-totalité du chiffre d'affaires est réalisée en France.

ENGIE ENERGIE SERVICES SA

Comptes annuels au 31 décembre 2016

Note 11 – Transfert de charges

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>2016</i>
Transfert liés au personnel	480
Transfert d'exploitation	1 092
Transfert de charges financières	0
TOTAL	1 572

ENGIE ENERGIE SERVICES SA

Comptes annuels au 31 décembre 2016

Note 12 – Résultat Exceptionnel

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Produits ou Reprises</i>	<i>Charges ou Dotations</i>
Charges ou produits exceptionnels sur opérations de gestion	9 000	776
Plus-value de cession nette sur des éléments de l'actif cédés	25 633	20 319
Charges ou produits sur opérations en capital	2 490	3 342
Provisions pour dépréciation	1 127	1 148
Provisions pour risques et charges	535	317
Autres provisions	0	35
TOTAL	38 785	25 937

ENGIE ENERGIE SERVICES SA

Comptes annuels au 31 décembre 2016

Note 13 – Impôts sur les Bénéfices

(en milliers d'euros)	Résultat fiscal avant impôt	Impôt théorique
Résultat courant	(6 871)	(2 611)
Résultat exceptionnel (y compris résultat en capital sur le portefeuille de participations)	(18 072)	(6 867)
TOTAL I	(24 943)	(9 478)
Crédits d'impôts et régularisations	(16 867)	(6 409)
Report déficitaire imputé		
TOTAL II	(16 867)	(6 409)
RESULTAT FISCAL et IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES		

Dans le cadre de l'intégration fiscale dont ENGIE E.S SA fait partie et qui a pour tête de Groupe la société ENGIE SA, les précisions suivantes sont apportées conformément à l'article 831-3 du PCG 2014 :

- la convention, dans son avenant du 1er janvier 2014, prévoit une clause de rendez vous aux terme de laquelle, notamment, les parties conviennent de se rapprocher pour déterminer les conséquences de la sortie sur leur situation respective.
- il n'y a pas de différence entre l'impôt comptabilisé et l'impôt pour le paiement duquel l'entreprise est solidaire,
- Il n'y a pas de différence entre l'impôt comptabilisé et l'impôt qui aurait été supporté en l'absence d'intégration fiscale,
- la rubrique "impôt sur les bénéfices" prend en compte l'impôt calculé par ENGIE E.S. SA au titre de ses opérations.

L'article 66 de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012 a instauré un crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), correspondant à la première mesure prise dans le cadre du Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi du 6 novembre 2012.

Au titre de l'exercice, le taux du CICE est de 4% des rémunérations dont la définition est donnée par la loi précitée.

La société a décidé, conformément à la possibilité qui lui était offerte, de comptabiliser ce CICE en compte 695210 c'est-à-dire au niveau des crédits d'impôts.

Le montant du CICE pour 2016 s'élève à 15,72 M€.

ENGIE ENERGIE SERVICES SA

Comptes annuels au 31 décembre 2016

Note 14 – Rémunérations des Dirigeants*Montant global des rémunérations perçues par les membres du Conseil d'Administration, les directeurs généraux et les directeurs adjoints.*

<i>Rémunérations allouées aux membres (en milliers d'euros)</i>	<i>2016</i>	<i>2015</i>
Des organes d'administration		
Des organes de direction	3 895	5 229

ENGIE ENERGIE SERVICES SA

Comptes annuels au 31 décembre 2016

Note 15 – Effectifs moyens

	2016	2015
Cadres	2 345	2 297
Agents de maîtrise et techniciens	7 574	7 793
Exécutions et employés	1 009	1 155
Total	10 928	11 245

ENGIE ENERGIE SERVICES SA

Comptes annuels au 31 décembre 2016

Note 16 – Identité des sociétés mères consolidant les comptes de la société

INTEGRATION GLOBALE

ENGIE SA – Tour T1 – 1 Place Samuel de Champlain – 92400 COURBEVOIE, dont le numéro d'identification est le FR46340793959.

ENGIE ENERGIE SERVICES SA

Comptes annuels au 31 décembre 2016

Note 17 – Tableau des Filiales et des Participations

(en millions d'euros)	Capital	Capital payées à leur résultat du capital	Quot- part détenu en %	Val. Brute des titres	Val. Nette des titres	Préts et avances non remboursées	Caisses et avoirs détenus par la société	Crédit d'affaires détenu par la société	Résultat du dernier exercice échéché	Dividende versé dans l'exercice	Date de clôture
1. FILIALES (1/4 de 50% du capital détenu par la société)											
SOCIÉTÉS FRANÇAISES											
EDO COGEL YO Normandie - n° SIREN 489 532 638 2 rue de la Tache Lompret - 26517 CESSION SEVIGNE	23 000	18 214	66,48%	22 650	4 065	0	0	18 129	714	0	31/12/16
EDOFELY - n° SIREN 499 681 419 6 rue de Paris Oberkasselstrasse - 67089 STRASBOURG	13 437	8 411	100,00%	13 437	13 437	0	0	24 411	422	0	31/12/16
CDE - n° SIREN 380 257 305 69 avenue du Général de Gaulle - 92800 PU/EAUX	6 465	(577)	100,00%	13 008	13 608	0	0	0	198	0	31/12/16
CEC - n° SIREN 822 026 890 5 rue Rabelais - 83521 SAINT DENIS	8 691	1 811	100,00%	25 025	25 025	0	0	54 615	2 544	1 600	31/12/16
CLIMESPACE n° 31857 378 933 455 169 rue de Bercy - 75012 PARIS	14 410	37 748	78,00%	53 194	53 164	0	0	81 449	42 795	12 504	31/12/16
COMELY ENERGIE SERVICES n° SIREN 434 020 517 1 place des dégâts - 92859 PUTEAUX	8 056	277	58,41%	13 559	8 661	0	0	11 938	(361)	0	31/12/16
C.P.C.U. - n° SIREN 542 097 324 185 rue de Bercy - 75012 PARIS	27 605	507 094	64,39%	89 433	86 433	0	0	452 497	39 620	3 888	31/12/16
ELECTRICITE EAU DE CALEDONIE n° SIREN 84 8 100 395 29 rue Jules Ferry - 93600 NOUMEA - Nouvelle-Calédonie	9 784	41 811	99,52%	15 904	15 904	0	0	140 749	6 298	6 333	31/12/16
ELECTRICITE DE TAHITI n° RC 324 TA117 031664 Bâtis Postale 8021 - PUEAUA-FAM - Tahiti	45 363	6 295	70,52%	83 822	83 822	0	0	174 943	59 797	8 879	31/12/16
ENOMIS - n° SIREN 804 182 673 Rue de la Bourse - 91743 MASSY	299	12 537	95,00%	13 607	13 607	0	0	21 849	(743)	0	31/12/16
EREMA - n° SIREN 453 051 017 288 quai François Mitterrand - 44200 NANTES	9 500	6 007	100,00%	9 494	9 484	0	0	12 770	(2 393)	0	31/12/16
FCOMBI - n° SIREN 428 757 025 1 place des dégâts - 92859 PUTEAUX	272	346	100,00%	10 360	5 482	0	0	12 210	409	2 000	31/12/16
ENGIE ENERGIE SERVICES FRANCE n° SIREN 542 169 279 1 Place des Dégâts - 92859 PARIS LA DÉFENSE	35 385	164 114	99,99%	642 187	642 187	0	0	0	114 240	110 390	31/12/16
GN VERT - n° SIREN 479 553 463 470 rue de la Couronne - 93190 NOISY LE GRAND	10 700	2 557	66,00%	19 802	19 822	0	0	24 040	1 684	1 660	31/12/16
IE VARMIERIA - n° SIREN 315 758 597 9 square Mériadec - 75009 PARIS	40 699	78 703	94,32%	108 403	109 403	0	0	0	9 812	0	31/12/16
PLAINE COMMUNE ENERGIE - n° SIREN 801 290 105 183 Avenue Anatole France - 93200 SAINT DENIS	8 728	(8 542)	100,00%	8 728	8 728	0	0	22 762	(503)	0	31/12/16
SDIC MONTGAILLARD - n° SIREN 492 664 198 12 rue Jean Dausset - 75620 LE HAVRE	7 440	(1 698)	100,00%	7 440	7 400	0	0	6 649	612	0	31/12/16
SDICB n° SIREN 672 626 548 5 avenue des Rameaux - 93700 SAGNOLLET	160	144	100,00%	8 600	8 600	0	0	0	(160)	0	31/12/16
SECOMA - PRICET - n° SIREN 326 586 139 65 avenue des Champs Elysées - 92012 Nanterre CEDEX	3 716	685	100,00%	10 237	4 577	0	0	38 443	(192)	505	31/12/16
SDICD - n° SIREN 689 589 284 705 rue du Faubourg Saint-Honoré - 45002 ORLEANS CEDEX	23 688	2 897	100,00%	26 544	24 227	0	0	16 369	(3 431)	0	31/12/16
SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES											
CLIMESPACE 44 rue de Ace a abertura 1390-021 LIPBDA - Portugal	8 206	(233)	89,85%	9 775	9 775	0	0	12 388	387	0	31/12/16
DESA Australia Pty LTD 177 Grange Road 3078 Fairfield Victoria - AUSTRALIE				166 806	166 952	16 052	0	0		0	31/12/16
ENGIE ENERGIE SERVICES INTERNATIONAL 264 rue Galt de Gomont - 1180 BRUXELLES - Belgique	1 570 923	379 819	100,00%	1 992 998	1 982 566	0	0	3 421	-88 205	0	31/12/16
ENGIE Services AS République tchèque 804 Lhotnická - CZ-14300 PRAGUE 4	2 961	14 833	100,00%	28 559	15 089	0	0	42 634	(7 742)	0	31/12/16
ENGIE Services ASI-PACIFIQUE 148B Paya Lebar Road - Singapore 409917	53 738	(4 172)	100,00%	43 166	43 166	0	0	10 003	870	0	31/12/16
ENGIE Services Australia & New Zealand Holding 288 Queen Street 2144 Auckland - AUSTRALIE				190 001	17 548	11 442	0	0		0	31/12/16
ENGIE Services Australia Pty 379 Collins Street 3000 Melbourne - AUSTRALIE				199 001	8 991	3 074	0	0		0	31/12/16
Sous-total Filiales				3 312 078	3 247 418				167 889		
2. PARTICIPATIONS (10-90% du capital détenu par la société)											
SOCIÉTÉS FRANÇAISES											
SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES											
SWIFT DRILLING - ID n° 76-496 18 Petreha - Caracas - Antilles Vénézuéliennes	2	15 320	50,00%	9 000	9 000	0	0	23 771	(28 908)	4 000	31/12/16
Sous-total Participations				9 000	9 000				4 000		
3. AUTRES FILIALES											
Société Française Société Etrangère				106 533	81 861	0	0			46 666	
				38 754	33 710	0	0			3 600	
4. AUTRES PARTICIPATIONS											
Société Française Société Etrangère				18 732	15 913	0	0			3 054	
				807	287	0	0			21	
TOTAL GENERAL				3 488 194	3 398 189				204 433		

ENGIE ENERGIE SERVICES SA

Comptes annuels au 31 décembre 2016

Note 17 – Tableau des Filiales et des Participations (suite)

3. Autres filiales françaises et autres filiales étrangères

Filiales françaises 1 sur 2

	(euros)	BRUT	PROVISIONS	NET	DIVIDENDES
APEE		4 300 000,00	0,00	4 300 000,00	0,00
AQUAFLEURI		6 000,00	6 000,00	0,00	0,00
AQUASTADE		70 000,00	0,00	70 000,00	0,00
ARBOIS		99 000,00	99 000,00	0,00	0,00
ARGEOT		100 000,00	0,00	100 000,00	0,00
BEA		1 800 000,00	300 000,00	1 500 000,00	0,00
BIOLAGQ ENERGIE		37 000,00	0,00	37 000,00	0,00
BIMASS ENERGY SOLUTIONS		2 916 180,00	499 362,42	2 416 817,58	0,00
BOURGES BIO ENERGIE SERVICES		2 695 000,00	2 695 000,00	0,00	0,00
BRIVE ENERGIES SERVICES		37 000,00	28 914,00	8 086,00	0,00
CERNAY ENERGIES ET ENVIRONNEMENT		37 000,00	37 000,00	0,00	0,00
CHAUMONT ENERGIES ENVIRONNEMENT		37 000,00	0,00	37 000,00	0,00
CHEVALIER ENTREPRISE		1 024 891,12	0,00	1 024 891,12	304 500,00
CLIMABYSS		795 000,00	795 000,00	0,00	0,00
COFELY DATA CENTER ENGINEERING		1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
COFELY FINANCE ET INVESTISSEMENT		887 657,14	0,00	887 657,14	0,00
COGELYO NORD EST		39 999,99	0,00	39 999,99	3 600 000,00
COGELYO IDF		76 112,25	0,00	76 112,25	4 458 769,91
COGELYO OUEST		36 206,64	0,00	36 206,64	1 068 750,00
COGETOUL		400 000,00	0,00	400 000,00	0,00
COGIF		758 112,25	400 404,25	357 708,00	335 000,00
COMETH - SOMOCCLIM		4 992 003,17	508 833,00	4 483 170,17	415 170,00
CONSTELLATION UTILITES SERVICES		130 352,00	0,00	130 352,00	1 368 538,76
CORPO ENERGIE		50 000,00	0,00	50 000,00	0,00
CRISTALIA		152 500,00	0,00	152 500,00	0,00
CURMA		5 572 938,26	4 679 106,80	893 831,46	106 250,00
CVD		55 000,00	55 000,00	0,00	0,00
CYLERGIE		80,50	0,00	80,50	0,00
DANTO ROGEAT		1,00	1,00	0,00	0,00
DUNES		2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	0,00
E2E - EPINAL ENERGIE & ENVIRONNEMENT		37 000,00	37 000,00	0,00	0,00
ECLA		200 000,00	0,00	200 000,00	0,00
ELUTIS		990,00	0,00	990,00	82 648,33
ENERGIES ET CLIMATIQUE		776 638,00	494 853,00	281 785,00	0,00
ENERSOL		38 112,96	0,00	38 112,96	875 000,00
ENERSUD		50 000,00	0,00	50 000,00	0,00
ENGIE BIOGAZ		37 000,00	0,00	37 000,00	0,00
EOLYO		37 000,00	0,00	37 000,00	19 455,64
ESEIS GEDOC		37 000,00	0,00	37 000,00	199 282,00
ETOUVIE ENERGIE ET ENVIRONNEMENT		37 000,00	0,00	37 000,00	0,00
GENEDITH		59 409,37	33 241,00	26 168,37	0,00
GENNEVILLIERS ENERGIE		37 000,00	0,00	37 000,00	2 874 900,00
GEODALYS		100 000,00	0,00	100 000,00	0,00
GEOPICTA		37 000,00	0,00	37 000,00	0,00
GEOTHERMAL VAL D'EUROPE		3 700,00	0,00	3 700,00	0,00
GEPSA		3 032 404,61	0,00	3 032 404,61	4 065 059,50
GREENREUNION PV		4 899 654,00	0,00	4 899 654,00	1 351 879,10
GUERET ENERGIE SERVICES		37 000,00	7 456,00	29 544,00	0,00
MBES		6 000 000,00	6 000 000,00	0,00	0,00
MIDI UTILITE ET SERVICES ENERGETIQUE		37 000,00	0,00	37 000,00	0,00
MINERG-APPELSA		7 517 609,08	0,00	7 517 609,08	2 839 579,62
NAUTELYO		1 260 000,00	1 189 760,40	70 239,60	0,00

ENGIE ENERGIE SERVICES SA

Comptes annuels au 31 décembre 2016

Note 17 – Tableau des Filiales et des Participations (suite)

3. Autres filiales françaises et autres filiales étrangères

Filiales françaises 2 sur 2

	(euros)	BRUT	PROVISIONS	NET	DIVIDENDES
NOVAWOOD	20 400,00	0,00	20 400,00	0,00	
OROBIA	37 000,00	37 000,00	0,00	0,00	
UEST OM ENERGIE	1 082 680,57	683 612,57	399 068,00	147 500,00	
PERIGORD COGENERATION BIOMASSE	37 000,00	37 000,00	0,00	0,00	
PERIGORD ENERGIE	1 161 998,65	0,00	1 161 998,65	1 870 142,94	
PUS	2 250 000,00	0,00	2 250 000,00	362 500,00	
RANGUEUIL ENERGIE SERVICES	37 000,00	13 249,00	23 751,00	0,00	
RCBE	1 900 000,00	0,00	1 900 000,00	0,00	
RCHVL	37 000,00	37 000,00	0,00	0,00	
RECBIA	1 937 000,00	0,00	1 937 000,00	0,00	
REVIA	185 000,00	185 000,00	0,00	0,00	
ROSEO	37 000,00	0,00	37 000,00	0,00	
ROUEN LUCILINE ENERGIES NOUVELLES	51 000,00	0,00	51 000,00	0,00	
S.G.C - STE DE GEOTHERMIE CHAMPIGNY	37 000,00	0,00	37 000,00	71 508,00	
SALINES ENERGIES SERVICES	15 229,66	0,00	15 229,66	231 964,19	
SCABE	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00	
SCR STE DE COGENERATION DU BOURRAY	40 000,00	0,00	40 000,00	600 000,00	
SCDC - STE CHAMBERIENNE DE DISTRIBUTION DE CHALEUR	4 312 769,67	0,00	4 312 769,67	991 633,50	
SDC BAGNOLET	131 305,55	0,00	131 305,55	0,00	
SDC CLICHY	948 992,63	0,00	948 992,63	0,00	
SDC LIMEIL - BREVANNES	37 000,00	37 000,00	0,00	0,00	
SDC MOULINS	2 084 950,00	0,00	2 084 950,00	0,00	
SDC SAINT DENIS	956 452,50	0,00	956 452,50	2 786 907,00	
SDCF	695 772,99	0,00	695 772,99	0,00	
SEC	6 514 416,00	3 325 206,74	3 189 209,26	1 253 500,00	
SECIP	46 624,71	0,00	46 624,71	497 640,00	
SEFIR	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	
SENS BIO ENERGIE SERVICES	2 330 000,00	330 000,00	2 000 000,00	0,00	
SETHELEC	38 020,78	0,00	38 020,78	5 063 535,40	
SGC THIAIS	37 000,00	37 000,00	0,00	199 800,00	
SIME	320 006,42	0,00	320 006,42	140 000,00	
SMEG	4 549 712,49	0,00	4 549 712,49	5 480 160,00	
SNC CHEVALIER ENERGIE SERVICES	255 523,00	0,00	255 523,00	170 100,00	
SNC ELYO CENTRE EST MEDITERRANEE	30 474,56	30 474,56	0,00	133 034,27	
SNC IMMOBIS	6 000 990,00	0,00	6 000 990,00	782 202,88	
SOCIETE DE L'ARSENAL	90 000,00	0,00	90 000,00	0,00	
SOGESUB	609 796,07	609 795,82	0,25	0,00	
S2E Soissons Energie et Environnement	2 137 000,00	0,00	2 137 000,00	0,00	
SOVEN	1 065 645,30	0,00	1 065 645,30	0,00	
STE BLESOISE DE DIST DE CHALEUR (SBDC)	38 000,00	0,00	38 000,00	174 800,00	
STIT	87 624,64	87 624,64	0,00	0,00	
SVCU	1 650 840,34	1 140 021,00	510 819,34	46 000,00	
SWIMDOO	24 000,00	0,00	24 000,00	0,00	
TECHNIS IM	3 885 963,00	0,00	3 885 963,00	0,00	
THASSALIA	4 200 000,00	0,00	4 200 000,00	0,00	
VELIDIS	37 000,00	37 000,00	0,00	0,00	
VERSEO	150 000,00	150 000,00	0,00	0,00	
VIA CONFORT	1 111 000,00	427 551,83	683 448,17	0,00	
VSPU	2 009,00	0,00	2 009,00	901 437,00	
YBELYSS	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00	
YGEO	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	
TOTAL	106 932 750,87	25 071 468,03	81 861 282,84	45 869 148,04	
<i>en NC</i>	106 933	25 071	81 861	45 869	

ENGIE ENERGIE SERVICES SA

Comptes annuels au 31 décembre 2016

Note 17 – Tableau des Filiales et des Participations (suite)

3. Autres filiales françaises et autres filiales étrangères

Filiales étrangères

	(euros)	BRUT	PROVISIONS	NET	DIVIDENDES
ALIZES ENERGIES LTD		5 938 068,00	0,00	5 938 068,00	653 640,00
COFELY MAROC		3 079 626,92	0,00	3 079 626,92	0,00
COFELY POLSKA		160 000,00	0,00	160 000,00	0,00
COFELY TANGER SAS		29 700,00	0,00	29 700,00	0,00
COFELY VANUATU LTD		1 511 537,71	0,00	1 511 537,71	131 031,90
DARELMA		51 173,42	0,00	51 173,42	0,00
EEWF (Futuna)		4 164 570,67	0,00	4 164 570,67	918 843,97
ENGIE NORDEN AB (Suède)		5 124,74	0,00	5 124,74	0,00
ENGIE Services Malaysia SDC BDH		6 526 723,00	2 885 075,43	3 641 647,57	0,00
ENGIE SERVICES SPZOO (Pologne)		3 752 427,45	0,00	3 752 427,45	0,00
ENGIE Services Western Australia Pty		5 694 600,67	0,00	5 694 600,67	0,00
ENGIE Western & Central Africa SA		15 245,00	0,00	15 245,00	0,00
FABRICOM HONGRIE		4 208 965,09	2 025 000,00	2 183 965,09	0,00
FREMICAM (Cambodge)		39 343,05	39 343,05	0,00	0,00
OZOCAM		33 935,15	33 935,15	0,00	0,00
SPECTRUM BRATISLAVA		160 352,79	60 352,79	100 000,00	0,00
UNELCO VANUATU		3 382 389,63	0,00	3 382 389,63	1 905 710,85
TOTAL		38 753 783,29	5 043 706,42	33 710 076,87	3 609 226,72
<i>en KF</i>		38 754	5 044	33 710	3 609

ENGIE ENERGIE SERVICES SA

Comptes annuels au 31 décembre 2016

Note 17 – Tableau des Filiales et des Participations (suite)

4. Autres participations françaises et étrangères

Participation françaises

	(euros)	BRUT	PROVISIONS	NET	DIVIDENDES
CHÂTEAU DE LOIR	19 350,00	0,00	19 350,00	12 642,00	
CLERMONT ENERGIE SERVICES	2 250,00	0,00	2 250,00	0,00	
COGE VITRY	1 692 600,00	0,00	1 692 600,00	0,00	
CCB - COGENERATION DE LA BRAYE	19 010,39	0,00	19 010,39	2 140 750,00	
CORSE BOIS ENERGIE	906 314,56	906 314,56	0,00	0,00	
CVE	45 000,00	0,00	45 000,00	0,00	
ELYNEO	20 000,00	20 000,00	0,00	0,00	
ENERCAL	1 107 534,49	0,00	1 107 534,49	49 811,14	
ENERSICO	4 900,00	0,00	4 900,00	0,00	
ENGIE MANAGEMENT COMPANY	1,00	0,00	1,00	0,00	
FLEURET SERVICES	3 700,00	3 700,00	0,00	0,00	
FIDUCIE	3 291 445,85	0,00	3 291 445,85	0,00	
GARDANAISE DE COGENERATION	2 972 755,84	0,00	2 972 755,84	0,00	
GENSEL	705 076,70	0,00	705 076,70	300 000,00	
GIE EUREC	0,00	0,00	0,00	0,00	
INEO CAP	6 725,70	0,00	6 725,70	0,00	
ISERGIE	236 153,58	121 386,61	114 766,97	61 754,26	
LES BOIS CHAUDS BERRY	11 433,68	0,00	11 433,68	0,00	
MELC	273,55	0,00	273,55	0,00	
NOVALDI	150 000,00	0,00	150 000,00	0,00	
PRONY ENERGIES	2 846 588,80	0,00	2 846 588,80	0,00	
PYRENEES ROUSSILLON INVESTISSEMENTS	1 219,59	0,00	1 219,59	0,00	
RHÔNE-ALPES CREATION	45 734,71	45 734,71	0,00	0,00	
SACVL	914,69	0,00	914,69	0,00	
SAFREMCO	10 387,04	10 387,04	0,00	0,00	
SAMENAIR	251,27	0,00	251,27	0,00	
SATHONAY CAMP SERVICES	44 290,00	0,00	44 290,00	5 655,62	
SCCU	770 778,57	0,00	770 778,57	175 080,00	
SCI PALOS	3 201,43	3 201,43	0,00	0,00	
SELYA	19 600,00	0,00	19 600,00	160 720,00	
SEM 19	45 734,71	19 194,38	26 540,33	0,00	
SEM AGIR PESSAC	22 882,60	14 816,27	8 066,33	0,00	
SEM MERET	9 756,74	0,00	9 756,74	0,00	
SERL ENERGIES	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	
SEVE	740,00	0,00	740,00	4 800,00	
SILC - SOCIETE IMMOBILIERE LE CAMPUS	325 000,00	325 000,00	0,00	0,00	
SMA	0,00	0,00	0,00	0,00	
SNC BIOVALE	76 224,51	76 224,51	0,00	0,00	
SOCLIS	66 711,69	0,00	66 711,69	0,00	
SODEVEC	12 744,73	0,00	12 744,73	0,00	
SOFREDITH	77 764,24	4 866,90	72 897,34	0,00	
SPAPA	66 315,04	0,00	66 315,04	0,00	
SSINERGIE	1 321 500,00	1 321 500,00	0,00	0,00	
STE EXPLOITATION PUBLICATION	15,24	15,24	0,00	0,00	
STE HAG DE GESTION	7 622,45	7 622,45	0,00	0,00	
TIRU	228 673,53	0,00	228 673,53	0,00	
TRS	522 000,00	0,00	522 000,00	68 350,22	
UDICITE	52 176,00	0,00	52 176,00	4 695,84	
VIALIS	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	69 500,00	
TOTAL	18 793 352,92	2 879 964,10	15 913 388,82	3 053 759,08	
<i>en Hz</i>	<i>18 793</i>	<i>2 880</i>	<i>15 913</i>	<i>3 054</i>	

ENGIE ENERGIE SERVICES SA

Comptes annuels au 31 décembre 2016

Note 17 – Tableau des Filiales et des Participations (suite)**4. Autres participations françaises et étrangères****Participation étrangères**

	(euros)	BRUT	PROVISIONS	NET	DIVIDENDES
BT CLIM TUNISIE		121 035,37	60 979,61	60 055,76	0,00
COFELY ALGERIE		46 521,59	0,00	46 521,59	0,00
COFELY BESIX FACILITY MANAGEMENT		21 754,74	0,00	21 754,74	0,00
COFELY ENERGIA MARTORELL		56 476,10	56 476,10	0,00	0,00
COFELY SERVICES SA (Belgique)		61 220,35	0,00	61 220,35	18 000,06
ECOSERVICES (Russie)		152 217,42	152 217,42	0,00	0,00
LYDEC (Maroc)		77,12	0,00	77,12	19,19
SEGEX (Maroc)		74 465,65	50 181,25	24 284,40	0,00
SOMEM (Tunisie)		20 398,40	0,00	20 398,40	0,00
TRACTEBEL ENGINEERING INTERNATIONAL		52 900,00	0,00	52 900,00	2 906,45
TOTAL		607 066,74	319 854,38	287 212,36	20 925,70
en RE		607	320	287	21

ENGIE ENERGIE SERVICES SA

Comptes annuels au 31 décembre 2016

Note 18 – Inventaire des Valeurs Mobilières détenues en portefeuille

(en milliers d'euros)	Pourcentage détenu	Valeur d'inventaire nette
TITRES DE PARTICIPATION PORTEFEUILLE France		
- TITRES COTES		
1 110 853 actions Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain "CPCU"	64,39%	86 433
- TITRES NON COTES		
40 883 actions CIEC	100,00%	25 025
702 463 actions CLIMESPACE	78,00%	53 164
230 049 actions Electricité Eau de Calédonie "EEC"	98,52%	15 904
624 939 actions Electricité De Tahiti "EDT"	70,52%	83 822
132 329 actions ENGIE ESI	100,00%	1 992 996
909 060 actions ENGIE ES France	99,99%	642 187
353 100 actions GN VERT	66,00%	19 802
243 699 actions SECMA	100,00%	10 237
AUTRES TITRES DE PARTICIPATIONS		
		458 525
TITRES DE PARTICIPATION PORTEFEUILLE Maroc		
TOTAL TITRES DE PARTICIPATIONS		
		3 388 095
AUTRES TITRES IMMOBILISES		
Titres immobilisés France		70
Titres immobilisés Maroc		24
TOTAL DU PORTEFEUILLE TITRES		
		3 388 189

II.5.2. **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels d'ENGIE ENERGIE SERVICES pour l'exercice clos le 31 décembre 2016**

ENGIE Energie Services

ENGIE E.S.
Exercice clos le 31 décembre 2016

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

ERNST & YOUNG et Autres



Ernst & Young et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris - La Défense cedex

Tél. : +33 (0) 1 46 93 60 00
www.ey.com/fr

ENGIE Energie Services ENGIE E.S.

Exercice clos le 31 décembre 2016

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société ENGIE E.S., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

SAS à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre
Société de Commissaires aux Comptes
Siège social : 1-2, place des Saisons - 92400 Courbevoie - Paris - La Défense 1



II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme il est précisé dans la note D.1 « Titres de participation » de l'annexe aux comptes annuels, la valeur comptable des titres de participation pour lesquels votre société s'inscrit dans une logique de détention durable est ramenée à sa valeur d'utilité si celle-ci est inférieure. Des provisions pour risques peuvent être constituées si votre société estime son engagement supérieur aux actifs détenus. Nos travaux ont notamment consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations de votre société, à revoir les calculs effectués par votre société et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris-La Défense, le 29 mai 2017

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres

Stéphane Pétron

III. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'INFORMATION RELATIVE À ENGIE ENERGIE SERVICES

« J'atteste que le présent document qui a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 15 mai 2018 et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations concernant ENGIE ENERGIE SERVICES requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'instruction n°2006-07 en date du 25 juillet 2006 dans sa dernière version en date du 20 mars 2015 dans le cadre de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire initiée par ENGIE ENERGIE SERVICES et visant les actions de la société COMPAGNIE PARISIENNE DE CHAUFFAGE URBAIN. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».

ENGIE ENERGIE SERVICES
Représentée par M. Franck BRUEL
en qualité Directeur général